CARTOGRAPHIE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

ÉTAT DES LIEUX D'UNE ACTION ÉDUCATIVE



RAPPORT

CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

LA CARTO DE LA PRÉV

AVANT PROPOS

Créée en 1948, la CNAPE (Convention nationale des associations de protection des enfants) est la principale fédération nationale des associations de protection de l'enfant. Elle représente et accompagne un réseau d'acteurs engagés auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en difficulté.

La fédération milite de longue date pour la promotion et la reconnaissance de la prévention spécialisée. Convaincue que la singularité de ses modalités d'intervention et sa capacité d'innovation en font un acteur incontournable de la protection de l'enfance, elle défend la nécessité de lui donner les moyens d'agir, dans tous les territoires où des besoins sont identifiés.

Aujourd'hui, la prévention spécialisée traverse de profondes transformations institutionnelles et financières, qui interrogent sa place, ses moyens et ses perspectives d'avenir. Dans ce contexte, disposer d'une connaissance actualisée de son implantation et de ses réalités territoriales apparaît essentiel. C'est dans cet esprit que la CNAPE, en partenariat avec l'Association de prévention spécialisée nationale (APSN) et le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS), avec le concours financier de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et avec l'appui d'un comité de pilotage, a réalisé une cartographie nationale de la prévention spécialisée accessible à l'adresse suivante :

www.lacartodelaprev.fr

Le présent rapport propose une analyse des résultats de ce travail, afin de contribuer à une meilleure connaissance de la prévention spécialisée et des enjeux auxquels elle est confrontée.

Composition du comité de pilotage :

Carine Antiq, conseillère technique de l'ADDAP13

Gilbert Berlioz, sociologue, consultant, enseignant à l'Université Grenoble Alpes

Daniel Dose, directeur du secteur prévention spécialisée de Moissons Nouvelles, trésorier du CNLAPS

Johnny Herbin, directeur de l'APSN

Alexandre Moine, chercheur au CNRS et professeur de géographie à l'Université de Bourgogne-Franche-Comté

David Le Monnier, directeur général adjoint de l'ADDAP13, membre du bureau du CNLAPS

Laure Neliaz, adjointe au chef de bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence, DGCS

Alix Pratlong, directrice d'Avenir Jeunesse, secrétaire et présidente de la commission vie associative et juridique du CNLAPS

Clarisse Vadurel, chargée de mission jeunes vulnérables, DGCS

Mohamed Zeghdoudi, directeur d'ALAJ, président du CNLAPS

Travail coordonné par Gabriel Lacalmette, chargé de projet La cartographie de la prévention spécialisée et Lorette Privat, responsable Prévention spécialisée à la CNAPE

PRÉAMBULE

Rattachée à la protection de l'enfance, la prévention spécialisée est une action éducative fondée sur une présence proactive au sein même des lieux de vie et d'usage des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés. Elle repose sur plusieurs principes qui en font une modalité d'accompagnement unique :

- la libre adhésion : chaque jeune est libre de participer à l'accompagnement proposé ou de le refuser ;
- l'absence de mandat nominatif : les équipes interviennent dans le cadre d'un mandat territorial et non d'un mandat nominatif désignant les jeunes ;
- le respect de l'anonymat : afin d'instaurer une relation de confiance, la prévention spécialisée garantit l'anonymat des jeunes qu'elle rencontre ;
- la non-institutionnalisation de l'action éducative : la prévention spécialisée est souple, s'adapte en continu aux besoins identifiés et ne s'inscrit pas dans un cadre institutionnel établi ;
- le travail partenarial : par la diversité de ses actions et son rôle essentiel sur les territoires, la prévention spécialisée est au cœur du tissu partenarial local.

Reconnue pour ses effets positifs tant sur les parcours des jeunes que sur les dynamiques territoriales, elle demeure insuffisamment identifiée par les pouvoirs publics, aux échelles locales comme nationale, ainsi que par le grand public. Ce déficit de connaissance s'explique en partie par la singularité de son mode d'intervention : une démarche d'aller-vers les publics les plus éloignés des institutions, l'absence de mandat nominatif – à la différence des autres dispositifs de protection de l'enfance – ainsi qu'une action éducative globale, sur et dans le milieu du jeune, à l'interstice de nombreuses politiques publiques.

Par ailleurs, si ses principes fondamentaux sont définis par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention et ses circulaires d'application, et son action encadrée par le code de l'action sociale et des familles[1], aucun texte réglementaire n'est venu actualiser sa définition[2].

Ce manque de lisibilité est renforcé par l'absence d'études d'envergure nationale récentes permettant d'objectiver l'état actuel, les spécificités statistiques et les évolutions du secteur. La précédente cartographie nationale, réalisée en 2016[3], ne permettait plus de rendre compte des transformations intervenues au cours de la dernière décennie.[4]

Dans ce contexte, la CNAPE a proposé à la DGCS, en charge du pilotage des politiques publiques relatives aux enfants et aux familles, un projet d'actualisation de la cartographie de la prévention spécialisée. Considérant l'insuffisance de données disponibles pour éclairer une stratégie de politique publique de prévention spécialisée réinscrite dans la protection de l'enfance, la DGCS a retenu le projet. Au-delà d'un simple recensement pour localiser les structures de prévention spécialisée, le projet s'est donné pour objectif d'établir un état des lieux chiffré et objectivé des conditions d'exercice de la prévention spécialisée en 2026.

[1] Articles L. 121-2 et L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles

[2] La Haute autorité de santé (HAS) travaille, jusqu'au 4e trimestre 2026, sur une Recommandation de bonne pratique professionnelle (RBPP) qui pourrait permettre de s'appuyer sur une définition partagée, détaillée et actualisée de la prévention spécialisée.

[3] Singuliers & co, CNAPE, CNLAPS, UNIOPSS, "Étude relative à l'actualisation de la cartographie d'intervention de la prévention spécialisée", 2016

[4] La Haute autorité de santé (HAS) travaille, jusqu'au 4e trimestre 2026, sur une Recommandation de bonne pratique professionnelle (RBPP) qui pourrait permettre de s'appuyer sur une définition partagée, détaillée et actualisée de la prévention spécialisée.

En effet, les acteurs du secteur font état, depuis plusieurs années, de mutations profondes affectant leurs pratiques et leurs cadres d'intervention : évolution des orientations départementales, rajeunissement des publics accompagnés, impacts des réformes législatives – notamment la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant le transfert de la compétence aux métropoles, recompositions institutionnelles, fermetures de structures et tensions financières dans certains territoires.

Par ailleurs, les publics accompagnés et les problématiques qu'ils rencontrent évoluent : augmentation du nombre de personnes en situation de précarité, arrivée de nombreux mineurs étrangers[5], développement des pratiques numériques, nouvelles vulnérabilités, etc. La prévention spécialisée, acteur de "première ligne" dans le dispositif de protection de l'enfance, est confrontée à ces évolutions bien qu'aucune analyse nationale ne permette d'en mesurer l'ampleur ni d'en apprécier les effets sur les conditions d'exercice des professionnels et sur la qualité de l'accompagnement proposé aux jeunes.

> **L'objectif du présent rapport est d'éclairer la nouvelle cartographie 2026 de la prévention spécialisée. Il vise à donner des clés de lecture pour mieux comprendre les problématiques du secteur. Il s'appuie sur les résultats de la cartographie comme sur l'expérience acquise par la CNAPE et ses adhérents sur le sujet. Dans quelle mesure les conditions d'exercice de la prévention spécialisée – reflets de l'évolution des problématiques, difficultés et besoins des jeunes – ont-elles évolué en dix ans ? Plus largement, quel état des lieux de l'action éducative pouvons-nous réaliser en 2026 ?**

Une méthode croisant quantitatif et qualitatif

Le projet de cartographie de la prévention spécialisée a fait le choix de s'appuyer sur deux modalités croisées de recueil des données : une entrée quantitative par questionnaire et l'emploi d'outils qualitatifs – entretiens, ateliers, observations sur le terrain, etc.

Au préalable de toute diffusion, **un croisement de sources institutionnelles** (fichier national des établissements sanitaires et sociaux, annuaire du médico-social notamment), de bases de données des fédérations et de littérature grise (schéma de protection de l'enfance, de la prévention spécialisée, des solidarités etc.) a permis d'établir un premier recensement, par département, des établissements de prévention spécialisée, actualisé par les acteurs de terrain via un questionnaire en ligne.

Un comité de pilotage a ensuite été constitué. Ce groupe de travail, réuni à trois reprises, a permis d'éclairer les travaux de la cartographie aux trois étapes clés du projet : la construction du questionnaire, le traitement des données et la production des livrables – site internet et rapport de la cartographie. Composé de membres issus des fédérations, de professionnels de la prévention spécialisée, de la DGCS et de chercheurs – composition du copil en seconde de couverture–, ce collectif a pu diffuser le questionnaire à ses réseaux et apporter sa précieuse expertise tout au long du projet.

Un questionnaire a ainsi été élaboré à l'aide de ce copil et du groupe de travail Prévention spécialisée de la CNAPE. Ce support, disponible en annexe, a été diffusé, de février à avril 2026, à travers une plateforme en ligne pour collecter des données quantitatives – et dans

[5] Le Goaziou V., "Les forces faibles de la prévention spécialisée", Vie sociale et traitements, 2017

une moindre mesure, qualitatives – sur l'activité de prévention spécialisée de chaque service ou structure : territoire d'intervention, composition des équipes, caractéristiques du public, budgets et financements.

À l'issue de sa diffusion et après tri et dédoublonnage, **79,49 % des structures recensées en France ont répondu à ce formulaire**, permettant de créer des statistiques exhaustives et représentatives sur les opérateurs de la prévention spécialisée dans le pays.

Afin de croiser et de compléter les données quantitatives avec une analyse des discours, des réalités et des perceptions de terrain, l'équipe projet de la cartographie a fait le choix d'aller à la rencontre des opérateurs de la prévention spécialisée – voir annexe 1, p26 – . Au total, **17 structures ont été interrogées dans le cadre d'entretiens,** 3 réunions locales fédératives – CNAPE territoriales, réunions régionales du CNLAPS –, 1 visite des locaux de l'APSN ainsi qu'un atelier-croisé de la prévention spécialisée parisienne ont été menés. Une attention particulière a été portée à la diversité des structures et territoires observés pour toucher une pluralité de modes de gestion, de tailles de structures et de degré d'urbanisation – centre urbain, périphérie urbaine, espaces périurbains, ruralité. Une diversité de professionnels – directeurs généraux, cadres, éducateurs – a également été rencontré. Un focus spécifique a, par ailleurs, été porté sur les territoires ultra-marins avec des structures interrogées à Mayotte, en Guyane et en Guadeloupe.

Les limites méthodologiques

Ces choix méthodologiques comportent néanmoins certaines limites qu'il convient d'expliciter. Le principal écueil de cette enquête est lié au choix fait, dans le temps imparti, d'interroger exclusivement les opérateurs. Si les établissements de prévention spécialisée disposent d'une expertise fine des publics et des territoires, il n'en demeure pas moins que d'autres acteurs de l'écosystème – collectivités territoriales, partenaires, services de l'État – contribuent également à structurer et à encadrer les conditions d'exercice de la prévention spécialisée. Par ailleurs, une approche centrée sur les usagers aurait pu être envisagée afin d'intégrer la parole des premiers concernés, ainsi que des exemples de projets portés par les structures de prévention spécialisée. Ce qui pourra faire l'objet d'une prochaine actualisation.

En outre, bien que les données statistiques et les observations qualitatives aient été systématiquement croisées lorsque cela était possible, il convient de souligner que les professionnels interrogés peuvent, dans certains cas, être conduits à présenter une vision subjectivée de leur activité.

S'agissant des données statistiques, un enjeu de définition a également été identifié. Les données recueillies reposent en effet sur des réalités et des modalités de mesure hétérogènes, notamment en fonction des systèmes d'information mobilisés, variant d'un département à l'autre. Malgré un effort d'harmonisation et de clarification des définitions, conduit à travers le questionnaire et les échanges avec les répondants avant et après sa passation, les données présentées doivent être interprétées avec prudence, celles-ci pouvant recouvrir des réalités nomenclaturales distinctes.

CARTOGRAPHIE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ÉTAT DES LIEUX D'UNE ACTION ÉDUCATIVE

SOMMAIRE

Avant propos 2

Préambule 3

I LA PRÉV', UNE MODALITÉ ÉDUCATIVE BIEN VIVANTE 7

A – Une intervention d'ampleur auprès des jeunes 7
B – Des équipes qualifiées et diversifiées au service de l'action éducative 8
C – Une large palette d'actions éducatives mobilisables par les éducateurs 9
D - Les territoires de la prévention spécialisée : un ancrage tout terrain 10

II DES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES DE L'ACTION ÉDUCATIVE 13

A – Le rajeunissement du public et ses effets sur les pratiques 13
B – L'adaptation des modalités d'intervention à la transformation de l'occupation de l'espace public par les jeunes 14
C – Un mouvement de regroupement du nombre d'opérateurs 15
D – Une diversification des modes de gestion 16
E – Commande publique et opérateurs : une reprise en main du portage public ? 18

III UNE FRAGILISATION DU SECTEUR DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE 20

A – Une érosion du nombre de structures mais aussi de professionnels 20
B – Une instabilité croissante du modèle économique 21
C – Un déficit de connaissance des spécificités de l'action de la prévention spécialisée 22

Conclusion 24

Bibliographie 26

Annexe 1 : Liste des entretiens et déplacements réalisés en 2026 26

Annexe 2 : Formulaire diffusé en ligne 27

Annexe 3 : Les statistiques produites à l'issue de la cartographie 30

Annexe 4 : Liste des acronymes 34

Annexe 5 : Départements sans prévention spécialisée recensés en 2025 34

I LA PRÉV', UNE MODALITÉ ÉDUCATIVE BIEN VIVANTE

Au regard des données statistiques et des observations de terrain, un premier constat s'impose : malgré un contexte marqué par la diminution des financements, la prévention spécialisée demeure une modalité éducative pleinement active. Cette vitalité se manifeste tant par le volume de jeunes accompagnés que par les caractéristiques des professionnels qui les accompagnent. Elle se traduit également par une capacité à individualiser les réponses éducatives, à se déployer et s'adapter sur une grande diversité de situations et de territoires.

A – UNE INTERVENTION D'AMPLEUR AUPRÈS DES JEUNES

La prévention spécialisée poursuit l'accompagnement d'un nombre significatif de jeunes sur l'ensemble du territoire.

Les 185 répondants au questionnaire déclarent avoir accompagné[1] 99 789 jeunes en 2025. Par extrapolation à l'ensemble des structures recensées, le nombre total de jeunes accompagnés peut s'estimer à 126 220 à l'échelle nationale.

Afin de mesurer l'ampleur de cet accompagnement, ce volume peut être mis en perspective avec les 392 600 enfants et jeunes bénéficiant d'au moins une mesure de protection de l'enfance[2]. Si une partie des jeunes suivis en prévention spécialisée sont également concernés par des mesures administratives ou judiciaires, cette comparaison met en évidence le rôle significatif de la prévention spécialisée au sein des dispositifs de protection de l'enfance existants et déjà mesurés par des statistiques annuellement. Par ailleurs, parmi ces différentes modalités d'intervention, la prévention spécialisée se distingue par sa dimension préventive, visant à limiter l'émergence des facteurs de vulnérabilité susceptibles de conduire à la mise en œuvre de mesures nominatives de protection de l'enfance. Dans ce contexte, les acteurs de terrain établissent un lien direct entre le nombre de jeunes accompagnés et la diminution du nombre de mesures prononcées en protection de l'enfance, les accompagnements de prévention spécialisée prévenant en amont les situations menant à des mesures d'Aide sociale à l'enfance (ASE).

La jeunesse accompagnée se caractérise, en outre, par un déséquilibre persistant en matière de genre. La répartition des jeunes accompagnés selon leur genre fait apparaître une majorité de publics masculins, soit 64,5 %, contre 35 % de publics féminins et 0,5 % de publics non genrés. Malgré une légère progression de la part des filles – de 33 % dans la cartographie 2016 à 35 % en 2025, cet écart demeure significatif. Il peut néanmoins s'expliquer par la moindre présence des jeunes filles dans l'espace public, par une proportion plus importante d'hommes chez les éducateurs de rue, ainsi que par la nature et la représentation sociale des activités proposées telles que les chantiers éducatifs ou certaines activités sportives, souvent associées, du fait de stéréotypes de genre, à des pratiques perçues comme masculines.

Face à ce constat, des réflexions sont menées au niveau local afin de favoriser le travail de prévention spécialisée auprès des jeunes filles. A titre d'exemple, une recherche-action, menée notamment par l'association Frédéric Sévène et visant à identifier les difficultés rencontrées par les jeunes filles dans l'appropriation des espaces publics, a abouti à la création

[1] Un jeune accompagné est défini dans le formulaire - disponible en annexe 2 - comme un jeune pour lequel une démarche est engagée par les équipes de prévention spécialisée sur la base d'une libre-adhésion avec au moins une action éducative - collective ou individuelle - réalisée.

[2] Tarayoun T., Abassi É., Diallo CT., Vinceneux K., «L'Aide sociale à l'enfance - Édition 2026», Les dossiers de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), 2026. Voir formulation du questionnaire en annexe

d'une structure urbaine inclusive, destinée à favoriser leur présence au sein du quartier. Par ailleurs, le nombre de jeunes rencontrés dans le cadre des démarches d'aller-vers, sans demande formelle d'accompagnement, a également été interrogé dans le formulaire. Cet indicateur se heurte toutefois à une limite méthodologique importante. Contrairement aux jeunes accompagnés, enregistrés de manière nominative à l'aide du prénom, du nom ou d'un pseudonyme dans les systèmes de recueil de données, il est impossible d'identifier individuellement les jeunes rencontrés dans une démarche d'aller-vers. En conséquence, les données déclarées par les structures dans le cadre du questionnaire peuvent conduire à des doubles comptages, un même jeune pouvant être rencontré et donc recensé à plusieurs reprises. Néanmoins, dès lors que la rencontre peut être considérée comme un acte éducatif à part entière, la prévention spécialisée entre en contact avec un nombre de jeunes supérieur à celui des seuls accompagnements formalisés.

Enfin, l'accompagnement en prévention spécialisée a aussi des effets bénéfiques indirects, sur les familles notamment, qui n'ont pas été recensés dans cette enquête.

B – DES ÉQUIPES QUALIFIÉES ET DIVERSIFIÉES AU SERVICE DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Si la prévention spécialisée accompagne un nombre important de jeunes, mettre en perspective l'effectif de professionnels avec les données globales du champ de la protection de l'enfance permet d'en relativiser la place au sein du secteur. Les 185 structures répondantes déclarent mobiliser 3 623,82 équivalents temps plein (ETP) pour la mise en œuvre de leurs missions de prévention spécialisée, incluant les fonctions d'encadrement et de support. Par extrapolation indicative, le volume total d'ETP dédiés à la prévention au niveau national est estimé à 4 584 ETP. À titre de comparaison, le secteur de la protection de l'enfance compte environ 129 109 professionnels[3].

Si l'on cherche à établir un ratio d'encadrement représentatif, il conviendrait de ne comptabiliser que les ETP éducatifs, c'est-à-dire les professionnels en contact direct avec les publics. Les structures répondantes déclarent 2 839,21 ETP éducatifs, permettant d'estimer à environ 3 700 le nombre d'éducateurs de rue à l'échelle nationale. Ainsi, en moyenne, un éducateur accompagne 34 jeunes.

Enfin, ces professionnels se révèlent être majoritairement qualifiés et principalement constitués d'éducateurs spécialisés. Ainsi, 65 % des ETP éducatifs sont titulaires du Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES). Les autres professionnels présentent une grande diversité de qualifications – voir figure 1 p.9, comprenant notamment 9 % d'autres diplômes, 5 % du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou d'un Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS). Cette structuration des équipes s'inscrit dans la continuité des principes définis par la circulaire du 13 juillet 1973 relative à l'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention, qui positionne l'éducateur spécialisé comme un élément central de l'action éducative, au sein d'équipes diplômées et pluridisciplinaires.

C – UNE LARGE PALETTE D'ACTIONS ÉDUCATIVES MOBILISABLES PAR LES ÉDUCATEURS

Afin d'accompagner au plus près des besoins des plus de 100 000 jeunes concernés, les éducateurs de rue disposent d'une grande diversité d'actions, tant individuelles que collectives.

Parmi celles-ci, les chantiers éducatifs occupent une place centrale. Inscrits dans la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, ils permettent aux éducateurs de proposer un travail de courte-durée, rémunéré et déclaré par une association intermédiaire conventionnée au titre de l'Insertion par l'activité économique (IAE). Malgré les évolutions récentes du cadre législatif, notamment issues de la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », qui ont complexifié leur utilisation[4], les chantiers éducatifs rémunérés demeurent un levier majeur de socialisation au

[3] Tarayoun T., Abassi É., Diallo CT., Vinceneux K., «L'Aide sociale à l'enfance - Édition 2024", Les dossiers de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), 2024

[4] Assemblée Nationale, Descoeur M., Question écrite au gouvernement n° 7352 : Avenir des chantiers éducatifs, 2023

Figure 1 Titres de diplôme des ETP éducatifs en 2025 (dont alternants et apprentis)

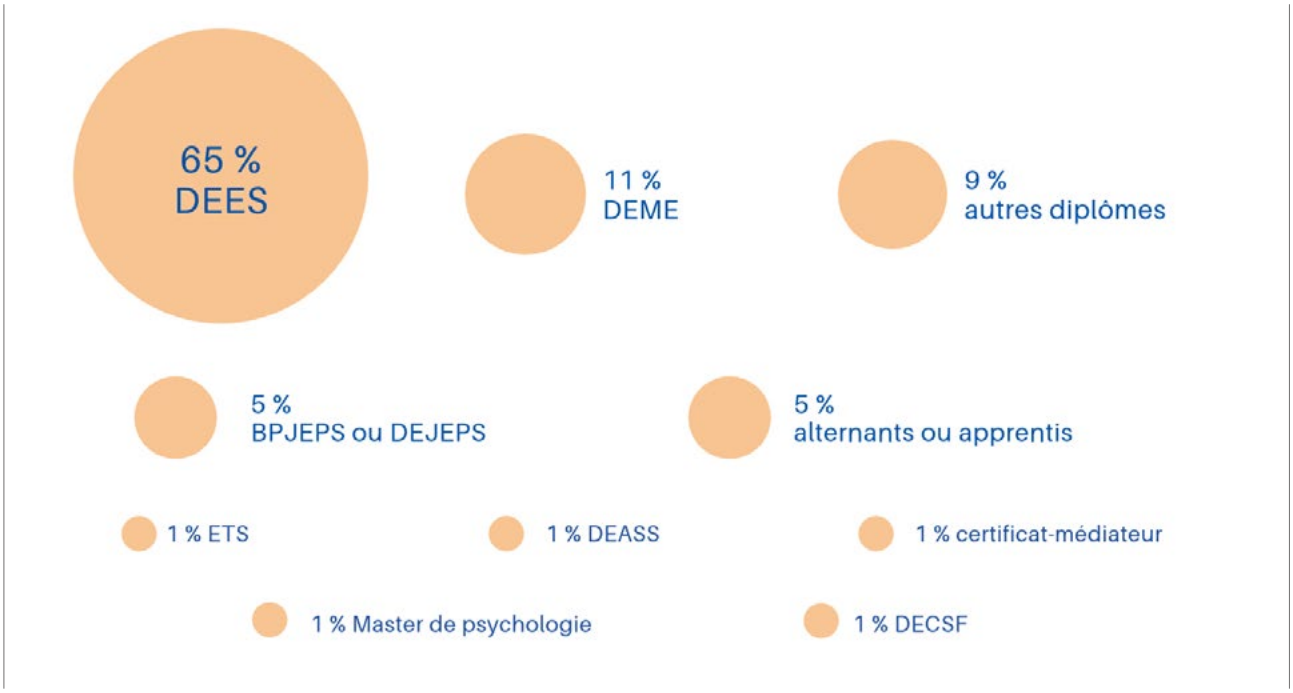

monde du travail pour les jeunes accompagnés. En 2025, les structures déclaraient, en effet, avoir mis en œuvre 16 159 journées de chantiers éducatifs rémunérés, ayant bénéficié à 9 539 jeunes[5].

La diversité des partenariats noués par les services de prévention spécialisée reflète, par ailleurs, l'étendue des actions déployées. Les cinq principaux partenariats identifiés, majoritairement collectifs, couvrent des champs très variés – voir figure 2, p.10. Ainsi, 10 des 17 types de partenaires proposés dans le questionnaire sont cités par plus de 30 % des structures comme partenaires principaux au cours de l'année 2025.

Parmi les partenaires de la prévention spécialisée, l'Éducation nationale occupe une place prépondérante. Elle est citée par 90 % des structures, suivie de l'insertion socio-professionnelle – 78 % des structures – et du sport et des loisirs – 58 % des structures. Cette centralité de l'Éducation nationale dans les actions est corroborée par les observations de terrain, qui l'expliquent par le rajeunissement des publics accompagnés ainsi qu'une tendance des commanditaires à positionner les établissements scolaires, en particulier les collèges, comme partenaires centraux de l'action éducative. Cette orientation se traduit notamment par le déploiement de dispositifs spécifiques de politique publique, à l'instar des Acteurs de liaison sociale en environnement scolaire (ALSES) dans le département du Nord. Ces dispositifs, reposant sur la présence d'éducateurs à l'interface entre l'établissement scolaire et le quartier, visent à favoriser le repérage et l'accompagnement des jeunes en situation de rupture scolaire, tout en contribuant à diffuser une meilleure connaissance du territoire au sein des établissements. Les éducateurs y développent une diversité de mode d'action au sein et autour de l'établissement : présentation dans les classes à l'entrée en 6e, travail de rue dans la cour de l'établissement, participation aux conseils de discipline, permanences…

[5] Le taux d'encadrement des chantiers éducatifs n'est pas comparable au taux d'encadrement total calculé précédemment. Pour cause, les chantiers éducatifs sont, par essence, davantage encadrés sur une période restreinte et peuvent être encadrés par d'autres professionnels que les éducateurs de rue.

Figure 2 Partenariats de l'année 2025 les plus cités (en %)
Lecture : 90 % des structures ont déclaré avoir, parmis leurs cinq partenariats principaux, l'éducation nationale

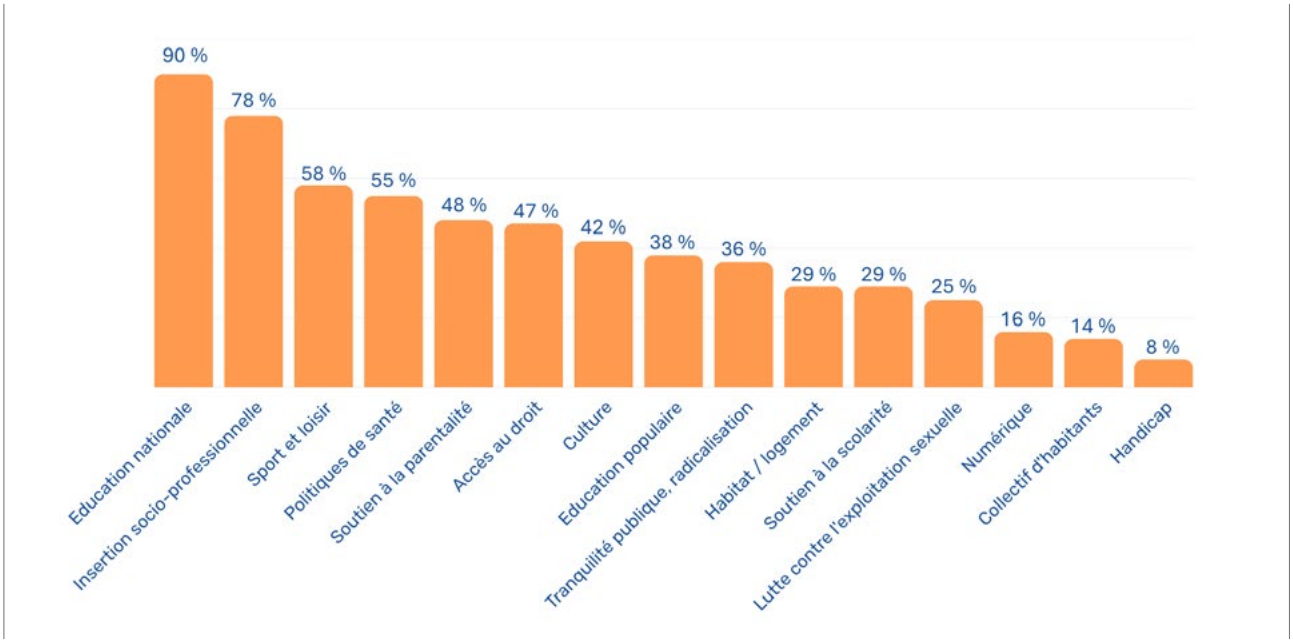

Toutefois, leur intégration peut se heurter à certaines difficultés, liées notamment à des différences de cultures professionnelles, à des interrogations quant à la complémentarité des rôles avec les assistants sociaux de l'Éducation nationale, ainsi qu'à une représentation parfois exclusive de la connaissance des publics par l'institution scolaire. Si de bonnes pratiques émergent – agrément de la structure par l'Éducation nationale puis convention-cadre avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) – une coopération réussie est fréquemment conditionnée à l'implication du chef d'établissement. Dans ce contexte, les éducateurs intervenants en milieu scolaire sont poussés à faire preuve de communication pour expliciter leur rôle et favoriser leur intégration.

D - LES TERRITOIRES DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : UN ANCRAGE TOUT TERRAIN

Forte d'un nombre conséquent de jeunes accompagnés, d'équipes diplômées et diversifiées et d'une large palette d'actions à sa disposition, l'action de prévention spécialisée s'illustre également par son déploiement et sa capacité à s'adapter à une grande diversité de territoires.

Au cœur de la démarche cartographique, le projet a permis d'objectiver les territoires d'intervention de la prévention spécialisée à l'échelle nationale. Au total, les 234 structures de prévention spécialisée recensées sont présentes dans 87 des 101 départements métropolitains et ultra-marins.

En 2016, 83 départements étaient couverts. À rebours des représentations couramment associées à ces territoires d'intervention, la prévention spécialisée ne se limite pas aux quartiers populaires urbains ni aux seuls périmètres des 1 626 Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elle déploie en effet son action sur une diversité d'espaces, du centre urbain aux territoires ruraux, en passant par les zones périurbaines relevant de l'aire d'attraction des agglomérations – voir figure 3 p.11, selon l'investissement des acteurs locaux dans ce mode d'intervention.

Ce constat s'illustre notamment par l'intervention de certaines structures dans des territoires à dominante rurale. À titre d'exemple, l'ADPEP52 couvre près des deux tiers du département de la Haute-Marne, qui compte 168 330 habitants. L'association Itinérances, en Dordogne, est également présente sur de larges territoires ruraux. Si certaines problématiques des territoires ruraux peuvent se rapprocher de celles des quartiers populaires urbains –

Figure 3 Carte de la densité de population des communes d'intervention de la prévention spécialisée

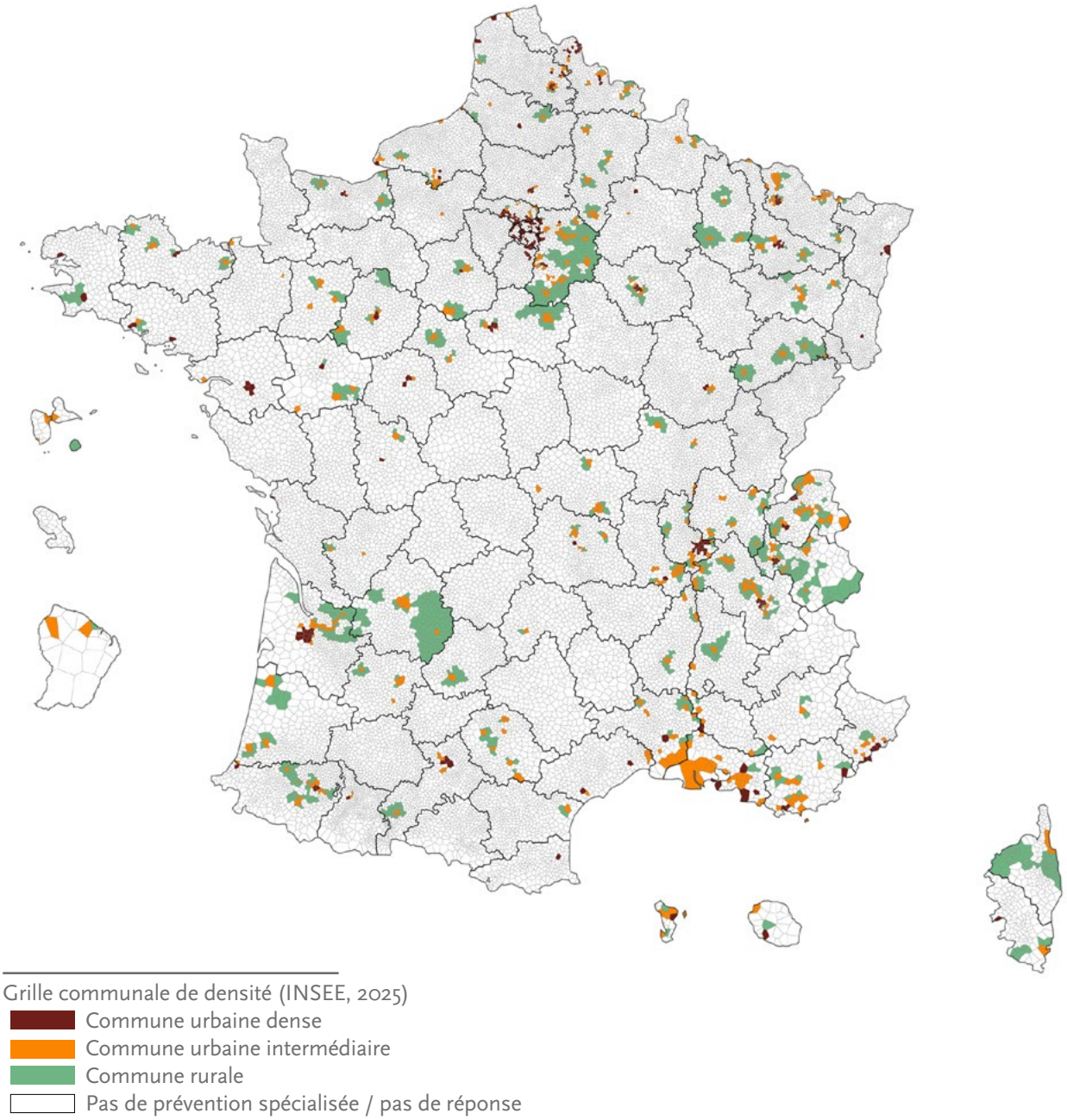

pauvreté, taux de monoparentalité, chômage des jeunes, éloignement des institutions, problématiques liées aux mobilités et autres facteurs de marginalisation – les modalités d'intervention y sont sensiblement adaptées. La prévention spécialisée en milieu rural se distingue notamment par une déclinaison différente de l'aller-vers. Si le travail de rue est toujours un outil central, en particulier dans les centres-bourgs, l'étendue des territoires couverts implique de diversifier les modes de contact afin d'atteindre les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun. Pour ce faire, les professionnels investissent la sphère numérique et s'appuient davantage sur les partenaires locaux – lorsqu'ils existent – et les groupes de pairs.

LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE : L'EXEMPLE DES PROMENEURS DU NET

L'ADPEP52 a mis en place, dans le cadre du dispositif Promeneurs du net, des groupes de discussion à l'échelle des villages ainsi que des temps d'échange en ligne animés par les éducateurs. Financé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), ce dispositif vise à développer une action éducative en ligne. Les Promeneurs du net entrent en contact et créent du lien avec les jeunes par le biais des réseaux sociaux. Leur intervention peut prendre la forme d'actions ponctuelles ou de diffusion d'informations, mais également d'un accompagnement dans la durée. Reposant sur une démarche d'aller-vers, ce dispositif a été investi par les acteurs de la prévention spécialisée dans de nombreux territoires.

Paradoxalement, ces territoires où la prévention spécialisée a davantage besoin de partenaires sont également ceux où les dispositifs de droit commun et les services publics sont les moins densément présents. Cette situation soulève des enjeux spécifiques notamment dans le risque de devenir des « couteaux-suisse »[6] et d'éloigner les professionnels de leurs missions de prévention spécialisée pour pallier l'absence des partenaires qui devraient être présents sur le territoire.

[6] Entretien ADPEP52, 20 mars 2026

La prévention spécialisée représente donc une modalité éducative bien vivante au regard du nombre de jeunes accompagnés et de professionnels mobilisés. À l'image de la pluridisciplinarité des équipes, elle apporte une réponse globale et individualisée, à l'aide d'une large palette d'actions à sa disposition. Témoin de sa capacité d'adaptation, elle intervient également sur une grande diversité de territoires, modulant son action aux spécificités territoriales.

L'INTERVENTION EN OUTRE-MER : FOCUS SUR MAYOTTE

À Mayotte, trois entretiens ont été réalisés avec les équipes des Apprentis d'Auteuil Mwelewano et Ouvenouha et de la Croix-Rouge française. Sur l'île située dans l'archipel des Comores, les éducateurs interviennent dans les bangas, des habitats informels en tôle, auprès d'un public composé à près de 80 % de jeunes étrangers. Ces quartiers constituent à la fois des espaces-refuge permettant d'échapper aux contrôles et aux expulsions du territoire, mais concentrent également les problématiques de violence. Les professionnels y accompagnent principalement les jeunes sur des enjeux d'accès aux droits, de scolarisation et de prévention des violences. À la suite du cyclone Chido, les équipes de prévention spécialisée ont joué un rôle essentiel en facilitant l'accès des acteurs de l'urgence aux zones les plus isolées, en relayant les informations auprès des habitants et en assurant la continuité de l'accompagnement social.

Néanmoins, les observations de terrain ainsi qu'une comparaison statistique avec la cartographie 2016 font état de transformations structurelles du paysage de la prévention spécialisée mais aussi de son action ces dernières années. Ces évolutions témoignent-elles de sa capacité d'adaptation au plus près des besoins et des publics ou sont-elles liées à des facteurs exogènes ?

II DES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Les mutations de la prévention spécialisée concernent tout d'abord les publics : les commanditaires ont sensiblement rajeuni la tranche d'âge d'intervention. Les professionnels observent également une évolution de l'occupation de l'espace public par les jeunes. Ces mutations obligent les éducateurs à adapter leurs modalités d'action pour toucher le plus efficacement possible le public cible.

Des transformations traversent également l'écosystème des opérateurs : alors qu'un mouvement de regroupement et de diversification des modes de gestion est constaté, l'augmentation de la part des régies publiques est à mettre en perspective avec une tendance des commanditaires à reprendre en main le pilotage des missions de prévention spécialisée.

A – LE RAJEUNISSEMENT DU PUBLIC ET SES EFFETS SUR LES PRATIQUES

Le rajeunissement de l'âge des publics constitue une transformation importante du cadre d'exercice de la prévention spécialisée ces dernières années.

La définition des âges prioritaires a toujours été un enjeu traité de manière différente selon les cultures associatives. Certaines privilégiaient une prévention en amont auprès des publics scolaires et des parents, tandis que d'autres privilégiaient une prévention centrée sur les grands adolescents et jeunes adultes (16/25 ans) « en voie de marginalisation »[7] ou déjà engagés dans des processus de rupture. Toutes partageaient une approche globale des publics – travail « avec » et « sur le milieu » – où la prise en compte des dynamiques collectives prenait le pas sur une approche centrée sur les tranches d'âges jugée trop institutionnelle[8].

Afin d'objectiver la situation actuelle, le projet de cartographie a fait le choix d'examiner la tranche d'âge définie dans le contrat avec le financeur. Longtemps placée sous la responsabilité des associations qui rendaient compte après coup de leurs pratiques en fonction des besoins recensés et des objectifs poursuivis, la définition des tranches d'âge constitue maintenant un élément central de la commande publique et s'applique en général à tous les opérateurs de prévention spécialisée d'un territoire. Seules 3 % des structures répondantes déclarent ne pas avoir de tranche d'âge d'intervention définie dans la convention avec leur financeur.

Une certaine souplesse perdure néanmoins dans la rédaction des conventions et autres textes contractuels pour permettre à l'agilité de l'action de prévention spécialisée de s'exprimer : « priorité [et non exclusivité] sur les jeunes de 11 à 21 ans » ou encore avec la mention de « les jeunes et leurs familles ». Néanmoins, avec la généralisation des logiciels de reporting, les opérateurs ne peuvent prendre le risque de rendre des statistiques trop décalées de la commande sans risquer de non-conformité.

Globalement, il est constaté, sur de nombreux terrains, un net rajeunissement des publics. 72 % des structures déclarent intervenir sur la tranche d'âge 10-12 ans – voir figure 4 p.14, l'entrée au collège – 11 ans – constituant fréquemment l'âge-plancher de début de l'intervention. Pour 6 % des structures, on observe un accompagnement avant 10 ans, dans une approche de « prévention précoce »[9].

[7] Circulaire d'application n°31 du 13 juillet 1973 relative à l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention

[8] Berlioz G., La prévention dans tous ses états. Histoire critique des éducateurs de rue, 2022

[9] Il est à noter que les acteurs utilisent ce terme de "prévention précoce" pour des âges hétérogènes.

Figure 4 Tranches d'âges définies par le commanditaire publique en 2025
Lecture : 96 % des structures étaient mandatées, par leur commanditaire, sur la tranche d'âge 12-16 ans

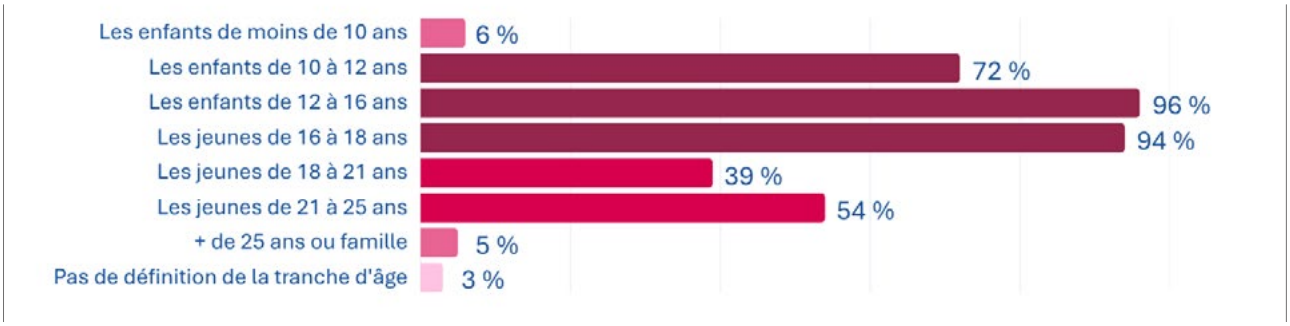

Ce rajeunissement de la tranche d'âge est justifié par l'idée qu'une intervention précoce gagne en efficacité, favorisant l'adhésion à la relation par la suite et permettant de s'adapter à un rajeunissement apparent des difficultés, régulièrement mis en avant par voie de presse.

A contrario, dans nombre de structures, le rajeunissement n'a pas rencontré l'adhésion d'une partie des professionnels qui dénoncent une dénaturation de la prévention spécialisée. Les acteurs rencontrés témoignent ainsi d'un recentrage sur le collège et le partenariat avec l'Éducation nationale – voir IC, p.15 – ainsi qu'un accent mis sur la thématique du décrochage scolaire. Les parents prennent désormais une place prépondérante dans la relation éducative alors que leur implication était moins sollicitée pour des publics plus âgés. Ce rajeunissement est également source de certaines inquiétudes en ce qui concerne le risque d'étiquetage précoce d'enfants non encore engagés dans des processus de marginalisation et le souhait de ne pas « laisser tomber » des jeunes adultes (après 21 ans) aux prises avec des difficultés. Ces réticences face à un rajeunissement demandé par les commanditaires conduisent parfois à la création de régies spécifiques comme l'unité de prévention spécialisée de la métropole de Lyon ou l'Établissement public départemental (EPD) Le 14 dans le Calvados – voir encadré, p.18.

Malgré ces réticences, le rajeunissement des publics de la prévention spécialisée est aujourd'hui effectif. Il marque son inscription au sein des politiques départementales de protection de l'enfance, une part majoritaire des commandes publiques s'arrêtant à 21 ans, âge de sortie d'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE.

B – L'ADAPTATION DES MODALITÉS D'INTERVENTION À LA TRANSFORMATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES JEUNES

Sur de nombreux terrains, les acteurs interrogés constatent une moindre occupation de l'espace public par les jeunes, qui vient questionner les modalités d'intervention de la prévention spécialisée.

Cette transformation de l'occupation de l'espace public est expliquée par une diversité de facteurs. Les éducateurs témoignent, tout d'abord, d'un mouvement de cloisonnement de l'espace public sous l'effet des actions de résidentialisation portées par les programmes successifs de rénovation urbaine – PNRU, NPNRU[10]. Dans ce contexte la déambulation dans certains espaces et l'accès aux lieux de résidence – appartements, montées – est conditionnée par la détention d'un pass, d'un code d'accès ou d'une autorisation qui modifient la spontanéité des rencontres fortuites qui caractérisent les stratégies d'aller-vers. Par ailleurs, la dimension sécuritaire qui s'est développée dans les familles qui acceptent de moins en moins que leurs enfants puissent demeurer dans l'espace public de manière non organisée ou qu'ils engagent des discussions avec des adultes non identifiés au préalable, est avancée. La généralisation des points de deal à ciel ouvert au cœur ou en périphérie des quartiers d'intervention de la prévention spécialisée et les risques collatéraux qui leur sont liés – figures d'identification négatives, bagarres, règlement de

[10] Programmes de rénovation urbaine : Programme national de renouvellement urbain (PNRU, 2004-2021) et Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU, depuis 2014)

compte, pratiques déviantes – durcissent également les relations dans les espaces publics. Les professionnels témoignent, en outre, d'une mobilité plus importante d'une partie de la jeunesse qui ne fréquente plus uniquement le quartier de résidence de leurs parents mais également les centres urbains et les territoires de socialisation qui leurs sont accessibles. Ces transformations viennent questionner la délimitation et, *in fine*, la légitimité de l'action qui reste liée à un principe de mandat territorial, souvent à l'échelle du quartier[11]. Dernier facteur identifié, l'accroissement de l'usage du numérique explique également cette moindre occupation des jeunes qui retrouvent une sociabilité dans les espaces virtuels.

Face à ces évolutions, la prévention spécialisée s'organise et expérimente des nouvelles manières d'aller-vers et d'accroche des jeunes. De nombreuses expérimentations du travail de rue numérique (IMAJ 95, Fondation Feu Vert) se sont d'abord développées puis ont fait l'objet d'une réflexion à laquelle la prévention spécialisée a largement contribué. L'irruption dans la rue numérique pose néanmoins des questions de pratique professionnelle et doit faire l'objet d'un encadrement progressif sur les sujets de cadre-horaire, de matériel et de comptes de réseaux sociaux utilisés, de Règlement général de protection des données (RGPD) ainsi que sur le cadre juridique.

Par ailleurs, on constate sur le terrain la mise en place de dispositifs directement rattachés au service de prévention spécialisée ou reprenant une grande partie de ses modalités qui se caractérisent par une moindre territorialisation de l'action et une intervention davantage centrée sur les lieux occupés par les jeunes. C'est par exemple le cas du Service d'accompagnement socio-éducatif métropolitain (SASEM), pensé à Toulouse comme un « service support » de la prévention spécialisée sur la question des radicalités. Face à l'hypermobilité de certains jeunes, les équipes de prévention spécialisée sont également amenées à communiquer entre structures pour assurer la continuité du suivi, à l'image des liens observés entre la métropole de Toulouse et l'ADDAP13 au gré des départs et arrivées.

Certains acteurs parlent même d'une « déterritorialisation »[12] de l'action, qu'elle soit amenée par les structures ou le commanditaire pour assurer le suivi des jeunes au regard de leurs mobilités. Tous rappellent néanmoins l'importance primordiale de l'implantation territoriale à l'échelle du quartier pour les éducateurs de rue afin d'être repérés par les jeunes, les familles et les partenaires.

C – UN MOUVEMENT DE REGROUPEMENT DU NOMBRE D'OPÉRATEURS

Cette tendance à l'élargissement des territoires intervient dans un contexte d'élargissement des territoires couverts par les structures liées à un mouvement de regroupement des opérateurs.

En 10 ans le nombre de structures recensées a baissé de 8 %, passant de 254 structures contactées dans la précédente cartographie à 234 structures recensées aujourd'hui. Dans les départements visités ou interrogés, les acteurs du long-terme témoignent de cette dynamique. À Paris par exemple, le nombre de structures est passé de 24 clubs de prévention spécialisée à 9 associations en activité aujourd'hui. De même, 39 des 87 départements agissant en prévention spécialisée ne le font aujourd'hui qu'au travers d'une seule structure sur leur territoire. Néanmoins, certains territoires demeurent marqués par une prévention spécialisée plurielle, en particulier dans les départements des premières expériences fondatrices : le Bassin parisien, le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine-Maritime et la Gironde.

Cette réduction du nombre d'opérateurs, déjà observée par la précédente cartographie, est révélatrice d'un mouvement de regroupement – ou de « fusion-absorption » en fonction des termes employés dans les entretiens – des structures, initié il y a plusieurs dizaines d'années. Progressivement, les petits clubs historiques issus d'une culture éducative, militante et territoriale intègrent de plus grosses structures de prévention spécialisée, voire des structures exerçant d'autres missions de protection de l'enfance, de médiation sociale, d'hébergement et d'accueil ou d'insertion socio-professionnelle[13].

Ainsi, la part des structures pluri-missions est passée de 54 à 62 % soit 8 points de plus en 10 ans – voir figure 5.

[11] Tarrabe H., Les territoires invisibles de la prévention spécialisée : entre mutations sociologiques urbaines et stratégies d'adaptation, 2025

[12] Entretien avec Avenir Jeunesses et LEIA. 13 février 2026.

[13] Réponses à la question : quelles missions hors-prévention spécialisée votre structure exerce-t-elle ?

Figure 5 Part des structures mono-activité ou pluri-activité en 2016 et 2026

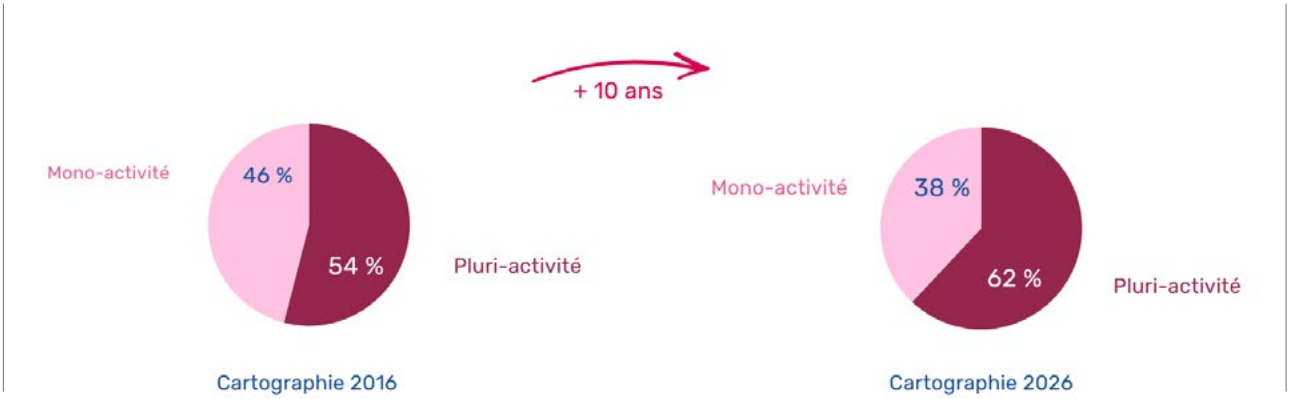

Cette tendance répond à des enjeux de pérennité économique et organisationnelle évoqués par les structures au fil des entretiens. Dans un contexte de raréfaction des financements, intégrer une plus grosse structure permet de réaliser des économies d'échelles, notamment en matière de gestion administrative et autres fonctions supports. Ces mêmes fonctions supports ainsi internalisées sont rendues indispensables par la recherche de financements toujours plus diversifiés – voir IIIB, p21. L'augmentation de la part des structures pluri-missions peut aussi être liée à la capacité d'innovation, évoquée précédemment – voir IC p.8, de structures de prévention spécialisée s'étant diversifiées par la création de dispositifs internalisés au sein de la structure. Enfin, ce mouvement de regroupement peut également être perçu comme une manière de se légitimer auprès des pouvoirs publics. Dans les Bouches-du-Rhône, l'ADDAP13, plus grande structure de prévention spécialisée en France[14] issue d'une Fédération des clubs et équipes de prévention (FCEP), a développé, de longue date, un modèle d'interlocuteur unique, identifié et légitimé auprès du département.

Si de nombreux regroupements sont validés par les conseils d'administration pour survivre, ce mouvement questionne l'agilité caractéristique de la prévention spécialisée. En effet, certains acteurs pointent une moindre capacité de réactivité et d'adaptation une fois leur service intégré dans une structure de grande taille *a fortiori* multi-missions.

D – UNE DIVERSIFICATION DES MODES DE GESTION

Parallèlement à cette dynamique de regroupement des structures, un mouvement de diversification des modes de gestion est observé, contribuant à éloigner progressivement les structures du modèle historique du petit club associatif fortement ancré sur un territoire.

Comme indiqué dans l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention, la prévention spécialisée est historiquement portée par des acteurs associatifs locaux – clubs de quartiers – ou départementaux – associations départementales de sauvegarde de l'enfance. Ce portage associatif est traditionnellement perçu comme un gage d'indépendance et de non-institutionnalisation[15] vis-à-vis des institutions publiques que les jeunes rejettent. En 2002, la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit explicitement que le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'organiser les actions de prévention spécialisée.

Avec 166 structures soit 89,7 % des structures recensées et 92 % des jeunes accompagnés, le secteur associatif – fondations comprises – demeure largement majoritaire.

Il enregistre toutefois un recul de 7 points par rapport à la précédente cartographie, au profit d'une diversification des modes de gestion, notamment publics – voir figure 6.

[14] En nombre de salariés dédiés à la prévention spécialisée - 195 - comme de jeunes accompagnés – 8900 - en 2025.

[15] Entretien La Brèche, 9 avril 2026.

Figure 6 Modes de gestion des structures répondantes (données 2025, comparaison 2016)

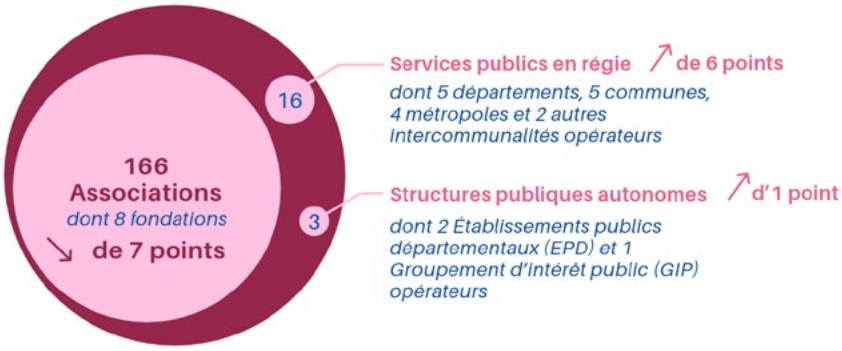

Sur la dernière décennie, les régies publiques ont ainsi connu une progression significative. Elles représentent désormais 8,5 % des structures recensées soit 6 points de plus qu'en 2016. Ces 16 structures en régie directes relèvent d'une diversité d'échelons de collectivités territoriales : 5 départements, 5 communes – y compris centres communaux d'action sociale –, 4 métropoles et 2 autres intercommunalités opérateurs.

Dans ce contexte, les régies publiques mettent en avant les atouts du portage institutionnel public face à l'affaiblissement du modèle associatif. À titre d'exemple, la métropole de Toulouse, qui accompagne 1 800 jeunes en 2025, souligne le volontarisme politique de sa collectivité permettant une sécurisation des financements. Le passage en régie publique, intervenu en 2017, constitue ainsi un levier de légitimation, à condition d'un engagement politique affirmé. Il favorise également le décloisonnement des politiques publiques. Par nature transversale, la prévention spécialisée intervient sur un ensemble de facteurs de vulnérabilité – scolarité, logement, santé, environnement, discriminations –, et peut ainsi constituer un outil d'articulation entre différentes compétences des collectivités, en particulier aux échelons communaux et intercommunaux, compétents sur une grande diversité de sujets[16]. À l'échelle départementale, l'internalisation d'un service de prévention spécialisée peut renforcer les liens avec les autres dispositifs de l'ASE, notamment pour les jeunes suivis ou sortant de la protection de l'enfance, ainsi qu'avec les collèges, compétence départementale.

Toutefois, cette transversalité peut également induire un risque d'éloignement de la prévention spécialisée du champ de la protection de l'enfance, voire une spécialisation excessive des interventions, notamment lorsqu'elle est mobilisée prioritairement au service des politiques de jeunesse, de prévention de la délinquance ou de tranquillité publique portées par le bloc communal et intercommunal. Certains dispositifs, à l'instar de celui de la métropole toulousaine, veillent à limiter cet écueil en s'inscrivant dans les dynamiques départementales de protection de l'enfance, notamment via leur participation à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) de Haute-Garonne. Par ailleurs, si les équipes de direction en régie revendiquent un rôle d'interface entre les élus et les professionnels afin de préserver les marges d'intervention éducative, certains acteurs de terrain expriment des préoccupations quant à d'éventuelles injonctions institutionnelles, telle que la demande d'identification nominative des jeunes accompagnés.

Enfin, un troisième modèle émerge dans le paysage de la prévention spécialisée : celui des structures publiques autonomes. Celles-ci visent à conjuguer portage politique et souplesse de gestion associative, en s'appuyant sur des statuts juridiques publics spécifiques tels que les Groupements d'intérêt public (GIP) ou les Établissements publics départementaux (EPD). À ce jour, trois structures de ce type couvrent des territoires départementaux étendus et accompagnent 2,23 % des jeunes suivis.

[16] Entretien Métropole de Toulouse, 20 avril 2026.

LE 14, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL (EPD) : RÉCONCILIER LE PORTAGE POLITIQUE ET LA LIBERTÉ ASSOCIATIVE ?

Au 1er janvier 2023, Le 14 a remplacé l'Acséa pour les missions de prévention spécialisée dans le Calvados. Ce changement de l'associatif à un modèle de structure publique autonome est intervenu dans un contexte de demande de lisibilité de l'action de prévention spécialisée et de rajeunissement des tranches d'âge demandé par le département. L'Établissement public départemental est une entité juridique autonome disposant d'une personnalité juridique et d'un budget propre mais placée sous la tutelle du département. Le choix de ce mode de gestion répond notamment à un enjeu : celui de faire contribuer financièrement et d'intégrer les communes dans le pilotage de l'EPD. Ainsi, les communes adhèrent à la structure et participent au conseil d'administration. L'intervention sur le territoire communal est conditionnée à une contribution financière pesant pour 1/3 des ressources – le reste étant supporté par le département. Enfin, Le 14 est intégré à la gouvernance du département, la directrice de l'EPD étant également la directrice enfance famille du Calvados. Comme pour la métropole de Toulouse, la direction assure exercer un rôle tampon entre les élus et les éducateurs pour assurer la liberté éducative.

E – COMMANDE PUBLIQUE ET OPÉRATEURS : UNE REPRISE EN MAIN DU PORTAGE PUBLIC ?

Ces recompositions du financement s'inscrivent plus largement dans un mouvement de réaffirmation du rôle des commanditaires, illustré notamment par des dynamiques de reprises en régie observées sur certains territoires. Elles traduisent une volonté accrue de pilotage des politiques de prévention spécialisée par les collectivités financeuses.

La prévention spécialisée se distingue par un encadrement relativement souple voire faible, en comparaison avec les autres modalités de la protection de l'enfance. En effet, malgré l'existence de certains guides ou référentiels, peu de commanditaires formalisent leurs stratégies à travers des schémas de prévention spécialisée dédiés alors que les schémas de protection de l'enfance intègrent encore marginalement cette modalité d'intervention. Le cadre contractuel apparaît lui aussi hétérogène et relativement peu contraint : 67 % des structures déclarent être autorisées, 39 % habilitées et 36 % conventionnées, ce dernier cadre étant à la fois plus exigeant et plus sécurisant.

FINANCEMENTS À TITRE PRINCIPAL : QUI COMMANDE L'ACTION ?

Le formulaire a questionné les structures sur leur.s financeur.s à titre principal, donnant la possibilité de sélectionner plusieurs financeurs pour prendre en compte les cas de co-financement à titre principal. Ainsi, l'échelon départemental demeure, de très loin, le premier échelon de financement de la prévention spécialisée : 86 % des répondants déclarent être financés, à titre principal par leur département[17] . Ce chiffre s'inscrit dans l'esprit de la loi qui prévoit que la prévention spécialisée est une mission de l'aide sociale à l'enfance donc financée par le conseil départemental. Néanmoins, on constate une nette évolution des modalités de financement car en 2016, 98% des structures répondantes étaient financées à plus de 75% par le conseil départemental.

Les blocs communal et intercommunal prennent de plus en plus de poids : 19 % des structures déclarent être financées à titre principal par les communes, le plus souvent en cofinancement avec les départements – dans 89 % des cas.

[17] Rattachée au champ de la protection de l'enfance par les lois successives de décentralisation et inscrite dans le Code d'action sociale et des familles (CASF), la prévention spécialisée constitue, en effet, une compétence obligatoire des départements au titre de l'Aide sociale à l'enfance selon la jurisprudence administrative de la 4ème chambre de la Cour d'appel administrative (CAA) de Nantes datant du 21 juin 2017.

Par ailleurs, les métropoles s'affirment également comme un échelon de financement émergent. À la suite de la loi portant NOTRe, autorisant le transfert total ou partiel de la compétence avec l'accord du département, 17 % des structures sont désormais financées à titre principal par une métropole.

Parallèlement, les opérateurs font état d'une évolution des modalités de pilotage du commanditaire, marquée par une tendance à un encadrement plus étroit de l'action. Les commanditaires expriment ainsi fréquemment leur volonté de contrôler davantage une action jugée peu lisible et couteuse.

En amont, cette dynamique se traduit par une définition plus prescriptive des périmètres d'intervention tranche d'âge – voir IIA, p.13 – territoires, priorités thématiques –, de plus en plus élaborés avec le concours d'expertises externes valorisant un savoir technique – cabinets de conseil, statisticiens, sociologues. Les opérateurs revendiquent *a contrario* la reconnaissance de leur expertise territoriale et la nécessité de diagnostics coconstruits et évolutifs, intégrant leur connaissance du territoire en amont et pendant l'intervention.

En aval, cette reprise en main s'observe également à travers le renforcement des exigences d'évaluation. Inspirées des logiques du *New public management*[18], les pratiques de reporting, fondées en grande partie sur des indicateurs quantitatifs, se diffusent à la demande des commanditaires. En réponse à ces attentes de lisibilité, les acteurs fédératifs de la prévention spécialisée ont développé des outils de collecte et d'analyse de données, visant à mieux objectiver et maîtriser les indicateurs d'évaluation tels que «Travail recueil analyse jeunes équipes territoires» (TRAJECT) du CNLAPS ou la «Base de données commune», outil développé par l'APSN.

Ainsi, le secteur est traversé par une tension structurante : d'une part, un besoin de clarification et de renforcement du portage politique, à travers des cadres stratégiques et contractuels clairs et définis ; d'autre part, la nécessité de préserver la souplesse et la capacité d'adaptation qui fondent l'efficacité de la prévention spécialisée au plus près des réalités territoriales et des besoins des jeunes sans mandat nominatif.

Comment ces phénomènes impactent-ils la prévention spécialisée ? Se traduisent-ils automatiquement par une fragilisation de l'action et des structures ?

[18] Boucher M., Fantassins du social : Educs de rue et médiateurs urbains face à la ghettoïsation, managérisation et précarisation, 2025

Figure 7 : Financements à titre principal (CASF, protection de l'enfance) des structures répondantes (en %). Lecture : 66 % des structures ont déclaré être financé, à titre principal, par le département



III UNE FRAGILISATION DU SECTEUR DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Les résultats de la cartographie mettent en évidence un constat sans appel : l'action éducative a non seulement connu de profondes mutations mais est aussi marquée par une fragilisation progressive de son action.

Celle-ci est d'abord observable par une diminution du nombre de structures, de professionnels et un déficit d'attractivité du métier qui peuvent s'expliquer, en grande partie, par une instabilité croissante de ses financements ainsi qu'un déficit de connaissance de ses missions. Dans un contexte marqué par l'augmentation des situations de précarité, des difficultés psychiques des adolescents, de la violence juvénile et des inégalités territoriales, ces multiples fragilités réinterrogent sans cesse la capacité de la prévention spécialisée à répondre durablement aux besoins des publics qu'elle accompagne.

A – UNE ÉROSION DU NOMBRE DE STRUCTURES MAIS AUSSI DE PROFESSIONNELS

Les statistiques montrent une baisse du nombre de structures de prévention spécialisée, passé de 254 structures recensées en 2016 à 234 en 2026, soit 8 % en moins. Cette évolution s'explique en partie par un mouvement de regroupement associatif visant à mutualiser les moyens humains, administratifs et financiers – voir IIC, p.15 –. Toutefois, cette concentration des structures ne suffit pas à expliquer l'ensemble de cette baisse.

En effet, le nombre de professionnels est également en recul. Les projections réalisées à partir des données nationales estiment que les effectifs sont passés de 4 677 professionnels en 2016 à 4 584 en 2026, avec une diminution des équivalents temps plein éducatifs. Si l'on neutralise la présence des alternants et apprentis dans la cartographie 2026 – ils n'avaient pas été comptabilisés dans la cartographie 2016, le nombre d'ETP globaux a baissé de 5 % en 10 ans. Certaines structures ou équipes ont ainsi disparu sans être reprises, réduisant mécaniquement l'offre éducative sur plusieurs territoires.

À cette diminution des effectifs s'ajoute une difficulté importante de recrutement. Plus de 205 ETP sont aujourd'hui déclarés vacants, représentant près de 9 % des postes. Ce taux est équivalent à celui observé dans l'ensemble du secteur de la protection de l'enfance[19], confronté à une crise d'attractivité durable.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Les métiers du travail social et notamment la prévention spécialisée souffrent depuis plusieurs années d'une dégradation de leur attractivité : rémunérations peu valorisées, intensification des situations complexes, manque de reconnaissance institutionnelle et perspectives d'évolution limitées[20]. La prévention spécialisée cumule ces difficultés avec des caractéristiques propres à son mode d'intervention. Ainsi, la singularité de ses modalités dans le champ de la protection de l'enfance – travail de rue, absence de mandat nominatif, nécessité de construire une relation éducative dans une temporalité longue –, peut susciter des interrogations, voire effrayer les jeunes diplômés. Par ailleurs, la prévention spécialisée demeure relativement peu visible dans les formations initiales du diplôme d'éducateur spécialisé. De nombreux étudiants découvrent cette modalité d'intervention tardivement, parfois uniquement lors de leurs stages.

[19] UNIOPPS-URRIOPS, "Pénurie de professionnels en protection de l'enfance", 2023

[20] IGAS (Inspection générale des affaires sociales), Atger PM., Hautchamp M., "Comment résoudre les tensions de recrutement dans le champ social et en accroître l'attractivité ?», 2025

Les centres de formation travaillent progressivement à renforcer cette visibilité, mais les professionnels soulignent encore un déficit de connaissance de ce champ d'exercice.

Les difficultés sont encore accentuées dans les territoires ruraux ou faiblement dotés, où les postes sont plus difficiles à pourvoir et où l'isolement professionnel peut représenter un frein supplémentaire.

À plus long terme, cette diminution des ressources humaines risque d'entraîner une réduction de la présence éducative sur les territoires. Or, la force de la prévention spécialisée repose précisément sur la continuité de la relation, la connaissance fine du territoire et la confiance construite avec les jeunes. Une baisse durable des effectifs pourrait donc affaiblir sa capacité d'action auprès des publics les plus vulnérables, et renforcer la remise en cause institutionnelle de l'efficacité de son intervention.

B – UNE INSTABILITÉ CROISSANTE DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

La baisse de 5 % du nombre de professionnels en 10 ans peut être expliquée par la fragilisation du modèle économique des structures opérant une activité de prévention spécialisée avec une diversification et un morcellement de ses ressources.

Si les budgets globaux de la prévention spécialisée semblent avoir augmenté entre 2020 et 2025, cette progression doit être interprétée avec prudence. Elle résulte notamment des regroupements de structures, qui concentrent les financements sans traduire nécessairement une augmentation réelle des moyens consacrés aux interventions éducatives.

Dans les faits, les associations constatent une diversification croissante de leurs sources de financements. Outre les départements, principaux financeurs au titre de la protection de l'enfance, elles sollicitent de plus en plus les communes, les métropoles, l'État, les intercommunalités ainsi que différents financements hors protection de l'enfance liés à la politique de la ville – 56 % des structures, à la prévention de la délinquance, à l'insertion ou encore au Pacte des solidarités . – voir figure 8.

Cette diversification constitue pour nombre de structures une stratégie de survie. Les financements temporaires permettent de maintenir certains postes éducatifs ou de développer ponctuellement des actions innovantes. Cependant, ils renforcent la précarité économique des structures, qui doivent renouveler régulièrement leurs demandes de subventions sans garantie de pérennité, à l'image des financements étatiques des « bataillons de la prévention spécialisée » interrompus en 2025 ou les postes financés par le « pacte des solidarités » jusqu'au 31 décembre 2026.

Figure 8 Politiques hors-protection de l'enfance de financement de la prévention spécialisée (en %)
Lecture : 56 % des structures ont déclaré financer leurs missions de prévention spécialisée par la politique de la ville en 2025

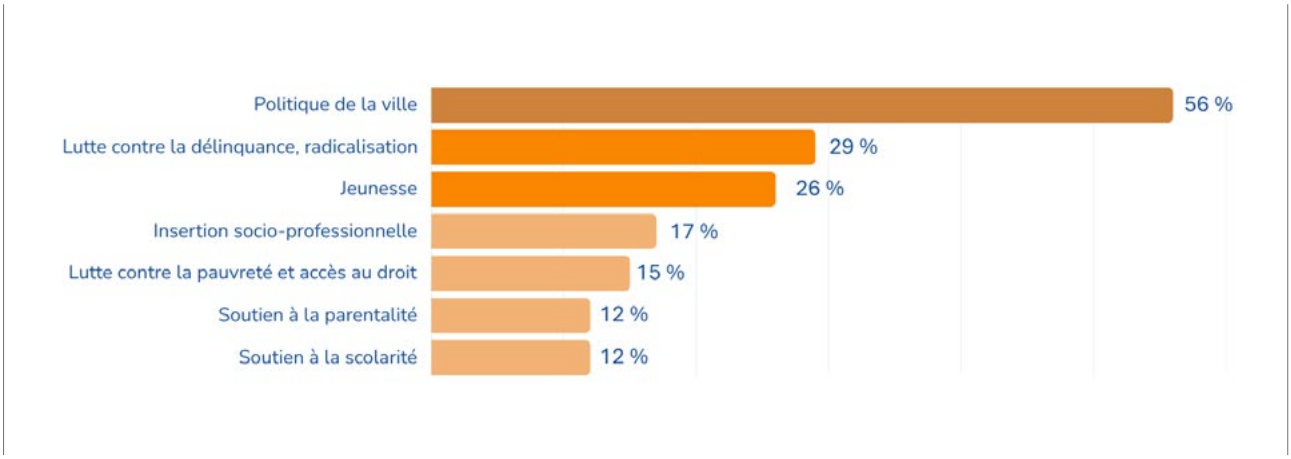

FOCUS : LES BATAILLONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

En 2021, 600 postes d'éducateurs de rue et de médiateurs sociaux ont été créés au sein de « bataillons de la prévention » dans 45 quartiers prioritaires. Initiée par le secrétariat d'Etat en charge de la Ville et financée par l'Etat avec des crédits spécifiques de la politique de la Ville, cette démarche visait à prendre en compte les besoins de la jeunesse et soutenir les missions de la prévention spécialisée, reconnaissant ainsi la pertinence de ses pratiques éducatives singulières pour répondre aux enjeux identifiés.

De nombreuses associations de prévention spécialisée se sont engagées dans le portage local du dispositif. Initialement prévus pour une durée expérimentale de trois ans, le secrétariat d'Etat à la Ville a indiqué, en décembre 2023, le renouvellement exceptionnel du dispositif en 2024. Malgré les remontées d'évaluations positives des territoires et des préfectures et la mobilisation conjointe de la CNAPE et du CNLAPS pour une pérennisation du dispositif, son financement a pris fin en 2025.

Cette logique d'appels à projets modifie progressivement le fonctionnement de la prévention spécialisée. Les équipes consacrent davantage de temps à rechercher des financements, à répondre à des cahiers des charges ou à justifier les résultats obtenus. Cette évolution peut entrer en tension avec les principes fondateurs de la prévention spécialisée, dont les effets s'inscrivent dans le temps long et demeurent parfois difficilement quantifiables.

Par ailleurs, cette diversification contribue à éloigner progressivement la prévention spécialisée de son ancrage historique dans la protection de l'enfance. Les interventions sont parfois orientées vers des problématiques ponctuelles définies par les priorités politiques du moment : radicalisation, violences urbaines, insertion professionnelle, décrochage scolaire ou tranquillité publique. Si ces enjeux sont légitimes, ils peuvent conduire à instrumentaliser la prévention spécialisée au service d'objectifs qui dépassent sa mission première d'accompagnement éducatif.

Cette logique de morcellement des financements favorise également une concurrence avec les acteurs locaux comme les centres sociaux, maisons des jeunes, associations de médiation, dispositifs de réussite éducative ou structures d'insertion répondent parfois aux mêmes appels à projets. Les relations partenariales, pourtant indispensables à l'action de prévention spécialisée, peuvent alors laisser place à une logique concurrentielle dans un contexte de raréfaction des financements publics.

Cette diversification des financements au profit de thématiques en dehors de la protection de l'enfance est également liée à un manque de connaissance de la philosophie et des spécificités de la prévention spécialisée.

C – UN DÉFICIT DE CONNAISSANCE DES SPÉCIFICITÉS DE L'ACTION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

La prévention spécialisée souffre d'un déficit de connaissance des spécificités de son action de la part des décideurs comme des partenaires. Cette méconnaissance expliquerait à la fois sa fragilité mais aussi ses tentatives d'instrumentalisation. Les principes d'intervention de la prévention spécialisée, notamment la libre adhésion et l'absence de mandat nominatif, peut susciter de l'incompréhension chez certains élus qui identifient à tort la prévention spécialisée comme un service de contrôle des populations.

Cette méconnaissance s'explique par une difficulté à définir clairement ce qu'est la prévention spécialisée face à la diversité de ses matérialisations. Signe de son agilité, les priorités d'intervention de la prévention spécialisée varient en fonction des territoires, de leurs contextes et des problématiques rencontrées auprès des jeunes.

La commande publique elle-même fait varier les pratiques dans le temps : les territoires d'intervention, les tranches d'âge concernées – voir IIA, p.13– ou les objectifs assignés aux équipes peuvent être modifiés au gré des alternances politiques ou des évolutions des politiques sociales. Cette instabilité

rend parfois difficile sa lisibilité auprès des acteurs institutionnels.

Parallèlement, plusieurs dispositifs se sont inspirés des principes de la prévention spécialisée sans relever spécifiquement de ce champ : les maraudes sociales, certaines équipes mobiles, les dispositifs d'aller-vers ou encore différentes actions de médiation reprennent des modalités d'intervention proches, en particulier le travail de rue et la libre-adhésion. Certains dispositifs thématisés tels que l'équipe SASEM à la métropole de Toulouse ou le dispositif Entr'actes d'Itinéraires à Lille sont affiliés, dans les services, à la prévention spécialisée sans être territorialisés – voir IIB, p.14. Cette diffusion témoigne de la pertinence des modalités de la prévention spécialisée mais entretient également une confusion sur son modèle.

En réalité, la prévention spécialisée conserve des caractéristiques qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance, développe une action éducative globale auprès des enfants, adolescents et jeunes majeurs, intervient sans mandat nominatif et construit une relation fondée sur l'adhésion volontaire des personnes accompagnées. Elle se distingue ainsi des dispositifs de médiation sociale, de prévention situationnelle ou d'insertion professionnelle, dont les finalités et les modalités d'intervention diffèrent. Contrairement à ces autres dispositifs, elle tire également sa légitimité, dans la rue et auprès des partenaires, du mandat territorial qui lui est confié par l'autorité publique compétente.

Les évolutions récentes des besoins des jeunes renforcent pourtant toute la pertinence de cette approche. Les professionnels sont aujourd'hui confrontés à des problématiques nouvelles : aggravation des troubles psychiques, isolement social, exposition aux réseaux sociaux, violences intrafamiliales, phénomènes de harcèlement, radicalisation de certains discours, précarité économique ou encore difficultés d'accès aux droits, exploitations diverses. Face à ces enjeux complexes, la présence éducative de proximité demeure un facteur essentiel de prévention.



CONCLUSION

Pour conclure, la cartographie de la prévention spécialisée met en exergue la vivacité de son action éducative. La prévention spécialisée intervient auprès d'un nombre conséquent de jeunes avec un taux d'encadrement relativement faible au regard des autres missions de protection de l'enfance. Ses équipes sont constituées de professionnels diplômés, en majorité éducateurs spécialisés mais également issus d'une diversité de disciplines, pouvant apporter une réponse diversifiée et adaptée à chaque jeune. Signe de sa capacité d'adaptation, la prévention spécialisée emploie une grande diversité d'actions individuelles comme collectives dans une logique partenariale élargie - voir figure 9. Elle se déploie, par ailleurs, sur une grande pluralité de territoires, du centre urbain à la ruralité non-attractive, venant ajuster ses modalités pour toucher les publics les plus éloignés des institutions.

Figure 9 Nombre d'actions réalisées en 2025 par les associations répondantes

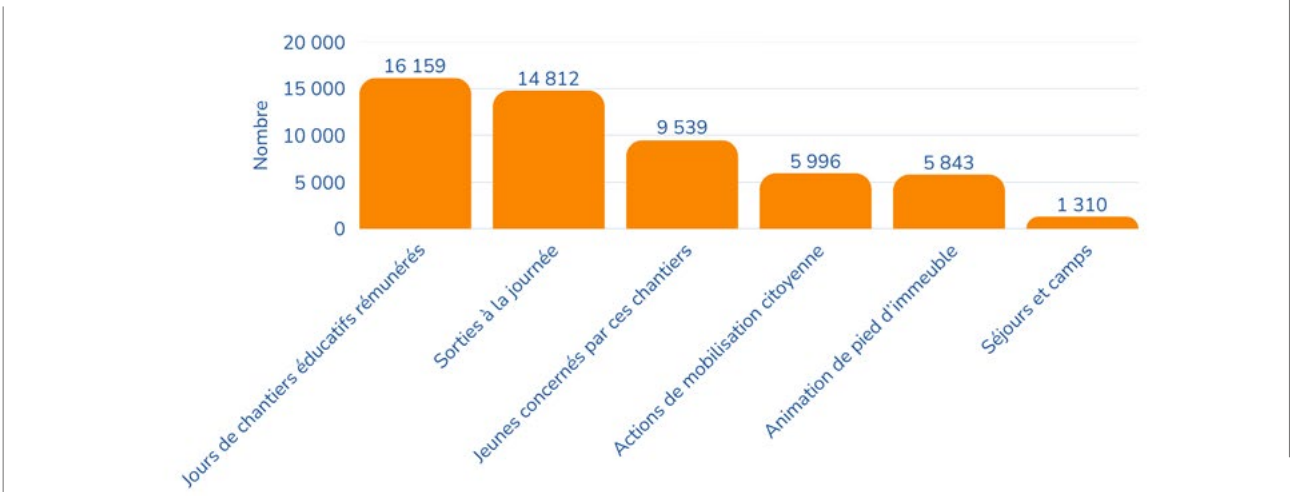

Les résultats ont également objectivé d'importantes mutations de ses modalités éducatives. Ces transformations concernent, en premier lieu, les publics avec le rajeunissement de la tranche d'âge définie par la commande publique et l'évolution des mobilités des jeunes – moindre occupation de l'espace public, mobilités accrues - qui obligent les structures et les équipes à adapter leur action. Elles concernent, dans un second temps, les opérateurs dans un mouvement de regroupement des structures au profit de larges structures multi-missions, mais également dans la diversification des modes de gestion, le fait associatif et sa liberté caractéristique restant majoritaire mais diminuant dans le paysage de la prévention spécialisée au profit des régies publiques. Un mouvement de reprise en main de la commande publique impacte, en outre, les associations.

Ces mutations se traduisent également par une fragilisation de l'action des structures. Pour cause, le nombre de structures a diminué de 8 % par rapport à 2016 et le nombre de professionnels de 5 % en 10 ans, le mouvement de regroupement ne se traduisant pas arithmétiquement par le report de tous les ETP au sein de plus grandes organisations. Cette diminution est notamment liée à une instabilité des ressources des structures devenues de plus en plus diversifiées. En lien avec cette diversification, la prévention spécialisée souffre, plus globalement d'une méconnaissance de ses spécificités expliquant les différences de commandes publiques, la sur-thématisation de son action ainsi que la confusion avec d'autres modalités d'intervention reprenant ses principes.

Les années à venir devront ainsi permettre de mieux valoriser la singularité de la prévention spécialisée. A ce titre, la CNAPE appelle à renforcer sa reconnaissance institutionnelle et à affirmer son rôle au sein des politiques de protection de l'enfance. La diffusion des futures recommandations de bonnes pratiques professionnelles par la haute autorité de santé (HAS), le développement de la recherche, une meilleure connaissance de ses missions et de ses résultats ainsi qu'une valorisation accrue dans les formations constituent autant de leviers pour y parvenir.

Plus largement, la prévention spécialisée devra relever un défi majeur : préserver ses principes fondateurs tout en s'adaptant aux nouvelles attentes des politiques publiques. Dans ce contexte, **la CNAPE réaffirme la nécessité de garantir les conditions d'une action éducative fondée sur la libre-adhésion, durable et ancrée dans les territoires, au plus près des jeunes en situation de vulnérabilité. Elle défend ainsi le maintien d'une prévention spécialisée fidèle à ses principes fondamentaux, dont la place dans les politiques publiques doit être confortée, afin de lui permettre de répondre durablement aux besoins croissants des jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun.**

BIBLIOGRAPHIE

Littérature scientifique :

- Berlioz G., La prévention dans tous ses états. Histoire critique des éducateurs de rue, 2022
- Boucher M., Fantassins du social : Educs de rue et médiateurs urbains face à la ghettoïsation, managérisation et précarisation, 2025
- Le Goaziou V., «Les forces faibles de la prévention spécialisée», Vie sociale et traitements, 2017
- Tarrabe H., Les territoires invisibles de la prévention spécialisée : entre mutations sociologiques urbaines et stratégies d'adaptation, 2025

Littérature grise :

- Assemblée Nationale, Descoeur M., Question écrite au gouvernement n° 7352 : Avenir des chantiers éducatifs, 2023
- IGAS, Atger PM., Hautchamp M., «Comment résoudre les tensions de recrutement dans le champ social et en accroître l'attractivité ?», 2025
- Singuliers & co, CNAPE, CNLAPS, UNIOPSS, «Étude relative à l'actualisation de la cartographie d'intervention de la prévention spécialisée», 2016
- Tarayoun T., Abassi É., Diallo CT., Vinceneux K., «L'Aide sociale à l'enfance - Édition 2024", Les dossiers de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), 2024
- Tarayoun T., Abassi É., Diallo CT., Vinceneux K., «L'Aide sociale à l'enfance - Édition 2026», Les dossiers de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), 2026
- UNIOPPS-URRIOPS, «Pénurie de professionnels en protection de l'enfance», 2023

Textes juridiques :

- Arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention.
- Circulaire n° 31 du 13 juillet 1973 relative à l'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention.
- Circulaire DAS-DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 inscrite dans la loi d'orientation n98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
- Loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation «territoire zéro chômeur de longue durée».
- Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

ANNEXE 1

Liste des entretiens et déplacements réalisés (2026)

- **5 et 6 février : Déplacement dans les Bouches-du-Rhône**
  - Introduction au siège social du groupe
  - Rencontre-échange avec le service Pays d'Arles
  - Entretien avec la direction du service des 13e et 14e arrondissement de Marseille puis avec des éducateurs à l'atelier du Mail
  - Échange puis présence sociale avec l'équipe grande soirée du centre de Marseille
  - Réunion CNLAPS arc-méditerranéen
  - Entretien conclusif avec le directeur général et le directeur général adjoint de l'ADDAP13
- **13 février : Entretien-croisé entre Avenir Jeunesses et LEIA**
- **24 février : Échange avec la CNAPE territoriale Antilles réunie en Guadeloupe**
- **18 et 25 février, 3 mars : Entretiens avec Apprentis d'Auteuil et la Croix-Rouge de Mayotte**
  - Entretien avec les services Mwelewano et Ouvenouha des Apprentis d'Auteuil
  - Entretien avec la Croix-Rouge Mayotte
- **13 mars : Entretien avec Akatij, association guyanaise**
- **20 mars : Entretien avec l'Établissement public départemental, Le 14 intervenant dans le Calvados**
- **20 mars : Entretien avec l'ADPEP 52 en Haute-Marne**
- **24 et 25 mars : Déplacement dans le département du Nord**
  - Accueil et présentation de l'APSN
  - Entretien et déambulation avec Azimuts à Mons-en-Barœul
  - Entretien au CAPEP à Anzin
  - Entretien avec l'AEP à Fourmies
- **8 avril : Atelier croisé de la prévention spécialisée parisienne en présence de l'APSAJ, d'ARC-EA, de la Fondation Jeunesse Feu vert et de TVAS17**
- **9 avril : Déplacement à l'association La Brèche en Seine-et-Marne**
  - Entretien avec le directeur et la cheffe de service

- Entretien-croisé avec les éducateurs de l'association

- **15 avril : Déplacement dans le Val-de-Marne auprès de l'association Cithéa-Vivre Ensemble**

- **17 avril : Déplacement au siège du CMSEA à Metz**
  - Réunion régionale CNLAPS Grand-Est
  - Échange autour des questions de ruralité

- **20 et 21 avril : Déplacement auprès de la métropole de Toulouse**
  - Introduction au siège en présence des directions Jeunesses et territoriales de la Métropole
  - Entretien avec le service SASEM
  - Visite et entretien du club centre
  - Entretien-croisé avec les différents chefs de service des territoires

ANNEXE 2

Le formulaire diffusé en ligne

Le présent questionnaire a été élaboré par la CNAPE, en partenariat opérationnel avec le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS), l'Association prévention spécialisée nationale (APSN) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en vue de réaliser une cartographie complète des services de prévention spécialisée dans le pays.
Il s'adresse aux responsables des opérateurs de prévention spécialisée, gérés par des personnes publiques (départements, métropoles) ou par des personnes morales de droit privé (associations, fondations).
Le questionnaire est resté ouvert jusqu'au 1er avril 2026.

Définitions :
- On entend par structure une personne morale de droit privé (association, fondation) ou une personne publique (département, métropole, intercommunalité).
- On entend par service, une partie de la structure menant des missions de prévention spécialisée sur une partie du territoire d'intervention.
- Exemple pour une association :
  - Structure : ADSEA 77
  - Service : Coordination des équipes de prévention spécialisée (CEPS) Meaux - La Ferté
- Exemple pour une fondation :
  - Structure : Apprentis d'Auteuil
  - Service : Mayotte Mwelewano
- Exemple pour une collectivité gestionnaire :
  - Structure : Métropole du Grand Lyon
  - Service : Prévention spécialisée Vaulx-en-Velin

Votre structure

1) Nom de votre structure : _____

3) Statut juridique de ma structure (une seule réponse) :
   □ Association
   □ Fondation
   □ Conseil départemental (dont la Ville de Paris)
   □ Métropole
   □ Autre intercommunalité (communauté d'agglomération, communauté de commune...)
   □ Commune
   □ Autre : _____

4) Année de création du service de prévention spécialisée au sein de ma structure. Si la structure a été créée en même temps que le service de prévention spécialisée, remplir l'année de création de la structure : _____

5) Je remplis pour (une seule réponse possible) :
   □ Toutes les activités de prévention spécialisée de ma structure
   □ Un des services de prévention spécialisée de la structure

6) Si vous remplissez le questionnaire pour un service de prévention spécialisée parmi d'autres au sein de votre structure, précisez le nom du service : _____

7) Votre structure exerce-t-elle uniquement des missions de prévention spécialisée ?
□ Oui □ Non

Votre équipe

8) Nombre d'ETP de prévention spécialisée de la structure / du service de prévention spécialisée au 31 décembre 2025 (y compris directeurs, chefs de service et support).

9) Nombre d'ETP non-pourvus en raison de difficultés de recrutement

10) Nombre d'ETP éducatifs : _____

11) Parmi l'ensemble des ETP éducatifs, précisez le nombre d'ETP :
- Nombre d'ETP éducateurs spécialisés (titulaire d'un DEES): _____
- Nombre d'ETP éducateurs sportifs (titulaire d'un BPJEPS ou DEJEPS): _____
- Nombre d'ETP moniteurs éducateurs (titulaires d'un DEME): _____
- Nombre d'ETP éducateurs techniques (titulaire d'un diplôme d'ETS): _____
- Nombre d'ETP assistants sociaux : _____ (titulaire d'un DEASS) _____
- Nombre d'ETP profil-médiateur exerçant des missions de prévention spécialisée (titulaire d'un certificat d'aptitude à la profession de médiateur) _____
- Nombre d'ETP psychologues (titulaire d'un master de psychologie) _____
- Nombre d'ETP conseiller en économie sociale et familiale (titulaire d'un DECESF) _____
- Nombre d'ETP sans diplôme _____
- Nombre d'ETP en alternance _____
- Autre (précisez) _____
- Nombre de bénévole (si mesuré) _____

Vos territoires d'intervention

12) Code.s postal.aux de la commune ou des communes d'intervention : _____
- Les questions 19, 21 et 22 mesurent l'échelle à laquelle la commande publique a délimité le mandat territorial d'intervention.

Exemple : l'action de prévention spécialisée de ma structure est prévue à l'échelle d'un seul quartier. Remplir : quartier = 1 / commune = 0 / ultra-communal = 0.

Remplir l'échelle communale et ultra-communale uniquement si la commande publique ne précise pas de mandat territorial plus précis à l'intérieur de ces territoires.
Exemple : l'action de prévention spécialisée de ma structure est prévue à l'échelle d'une intercommunalité mais précise 4 quartiers d'intervention en son sein. Remplir : quartier = 4 / commune = 0 / ultra-communal = 0.

13) Nombre de mandats territoriaux à l'échelle du quartier : _____

14) Nombre d'ETP éducatifs sur ces quartiers:____

15) Nombre de mandats territoriaux à l'échelle de la commune: _____

16) Nombre de mandats territoriaux à l'échelle ultra-communale (intercommunalité, département...): _____

17) Combien de ces territoires concernent-ils des zones en QPV ? _____

18) Vos services disposent-ils de locaux accueillant des jeunes ? Si oui, combien ? _____

19) Combien de ces locaux sont situés à l'intérieur de territoires d'intervention ? _____

Le public rencontré et les actions menées

Définitions :
- « Jeune » rencontré : « jeune » sans demande formelle mais pour lequel un contact éducatif existe.
- « Jeune » accompagné : « jeune » pour lequel une démarche est engagée par l'équipe de prévention spécialisée sur la base d'une libre-adhésion avec a minima un entretien éducatif (action individuelle et/ou collective).
- Chantier éducatif rémunéré tel que défini par la circulaire DAS-DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 inscrite dans la loi d'orientation n98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions : un travail de courte-durée, rémunéré, déclaré par une association intermédiaire conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique et encadré par des éducateurs de la structure.

Exemples de chantiers éducatifs rémunérés : peinture d'escalier pour un bailleur, aide au déménagement du domicile d'un particulier, nettoyage d'espaces publics ou entretien d'espaces paysagers pour une collectivité territoriale.
- Action à dimension citoyenne et / ou bénévole : autres activités non-rémunérées à visée éducative.

Exemple d'actions à dimension citoyenne et / ou bénévole : chantiers, déménagements, non-rémunéré (appelés participatifs ou collaboratifs), aide au devoir, aide aux associations...

20) Nombre de « jeune » rencontrés en 2025 :____

21) Nombre de « jeune » accompagnés en 2025 (dès le premier rdv) : _____

22) Genre des « jeune » accompagnés en 2025
□ Masculin □ Féminin
□ Non-binaire

23) Quelle tranche d'âge d'intervention est-elle définie dans la commande des financeurs (réponses à choix multiples) ?
- □ Pas de définition de la tranche d'âge d'intervention dans la commande des financeurs / pas de commande
- □ Les enfants de moins de 10 ans
- □ Les enfants de 10 à 12 ans
- □ Les enfants de 12 à 16 ans
- □ Les jeunes de 16 à 18 ans
- □ Les jeunes de 18 à 21 ans
- □ Les jeunes de 21 à 25 ans
- □ >25 ans ou familles

24) Nombre de jours de chantiers éducatifs rémunérés mis en place en 2025 : _____

25) Nombre de jeunes concernés par ces chantiers éducatifs rémunérés en 2025 : _____

26) Nombre d'actions à dimension citoyenne et/ ou bénévole réalisées en 2025 : _____

27) Nombre de séjours et / ou de camps éducatifs en 2025 (plus d'une journée): _____

28) Nombre de sorties éducatives à la journée *(exemple : sortie au théâtre, au musée, au cinéma...)*: _____

29) Nombre d'animations de pied d'immeuble et/ ou de proximité réalisées en 2025 *(exemple : distribution de nourriture, de supports écrits...)* : Autres types d'actions à valoriser : _____

30) Sélectionnez les cinq principaux types de partenariats développés en 2025 :
- □ Education populaire
- □ Education nationale
- □ Soutien à la scolarité (hors-Éducation nationale)
- □ Accès au droit
- □ Contrat de ville
- □ Insertion socio-professionnelle
- □ Lutte contre la délinquance, la tranquillité publique, la radicalisation
- □ Habitat / logement
- □ Accès aux mobilités
- □ Culture
- □ Sport et loisir
- □ Soutien à la parentalité
- □ Numérique
- □ Politiques de santé (dont addiction et éducation à la santé)
- □ Lutte contre l'exploitation sexuelle
- □ Handicap
- □ Collectif d'habitants

Vos financements

Précisions concernant la section financements et politiques publiques :
- Aucune donnée financière communiquée par le service ou par la structure ne sera diffusée publiquement. Seuls les agrégats budgétaires départementaux et nationaux seront consultables dans le cadre de la cartographie.
- Entrer le nombre demandé : *par exemple cinq-mille = 5 000*

31) Budget total des missions de prévention spécialisée en 2024, en milliers d'euros.

32) Budget total des missions de prévention spécialisée en 2025, en milliers d'euros.

33) [Sauf pour services publics] Qui finance la prévention spécialisée à titre principal ?
- □ Département
- □ Métropole
- □ Commune
- □ Autre

34) Qui finance la prévention spécialisée à titre accessoire ?
- □ Département (dont ville de Paris)
- □ Métropole
- □ Autre intercommunalité
- □ Commune
- □ Etat
- □ ARS
- □ CAF
- □ Région
- □ Financeurs privés
- □ Autofinancement
- □ Autre, préciser : _____

35) Parmi les financements reçus en 2025, quelle est la part (en pourcentage, à la dizaine près) issue de financements hors protection de l'enfance :

36) Un document-cadre délimitant l'intervention de la prévention spécialisée (ex : schéma de la prévention spécialisée) a-t-il été rédigé (une seule réponse possible)?
- □ Oui, il y a moins de 5 ans
- □ Oui, il y a plus de 5 ans
- □ Non

37) Si le document-cadre est accessible, merci de nous copier le lien.

38) Politiques publiques hors-protection de l'enfance auxquels sont rattachés les financements en 2025 (choix multiple) :
- □ Jeunesse
- □ Lutte contre la pauvreté et accès au droit
- □ Soutien à la scolarité
- □ Politique de la ville *(contrats de ville notamment)*
- □ Insertion socio-professionnelle
- □ Lutte contre la délinquance, tranquillité publique, radicalisation
- □ Habitat / logement
- □ Accès aux mobilités
- □ Culture, sport et loisir
- □ Soutien à la parentalité
- □ Politiques de santé (dont addiction, éducation à la santé)
- □ Lutte contre l'exploitation sexuelle
- □ Numérique
- □ Handicap
- □ Autre

39) Avez-vous des compléments d'informations ?

_____

_____

ANNEXE 3 : LES STATISTIQUES PRODUITES À L'ISSUE DE LA CARTOGRAPHIE

Statut juridique des structures

	Nombre	Part
Association	158	85%
Fondation	8	4%
Conseil départemental (dont Ville de Paris)	5	3%
Métropole	4	2%
Autre intercommunalité	2	1%
Commune	5	3%
Structure publique autonome (EPD, GIP)	3	2%
Total	185	100%

• Année de création du service ou de la structure de prévention spécialisée (184 répondants)

	Nombre	Part
Avant 1945	0	0%
Entre 1945 et 1972	33	18%
Entre 1972 et 2004	101	55%
Depuis 2005	50	27%
Total	184	100%
Commune	5	3%
Structure publique autonome (EPD, GIP)	3	2%
Total	185	100%

• Missions des services ou structures de prévention spécialisée

	Nombre	Part
Structure mono-mission	71	38%
Structure multi-mission	114	62%
Total	185	100%

• Nombre d'ETP du service ou de la structure de prévention spécialisée au 31 décembre 2025
- Définition ETP total : somme des ETP dédiés à la prévention spécialisée au sein de la structure, incluant les parts de direction, des autres cadres (chefs de services) et fonctions supports.
- Définition ETP éducatif : somme des ETP en contact avec le public et incluant les alternants et apprentis.

	Nombre	Part
ETP totaux	3 623,82	85%
ETP éducatifs	2 839,21	4%
ETP non-pourvus	205,41	3%

• Effectifs dédiés à la prévention spécialisée au sein des structures pluri-missions (en nombre d'ETP de prévention spécialisée)

	Nombre	Part
Entre 1 et 25 ETP	86	75 %
Entre 26 et 49 ETP	20	18 %
Entre 50 et 75 ETP	5	4 %
Supérieur à 75 ETP	3	3 %
Total	114	100 %

• Effectifs des structures mono-missions (en nombre d'ETP de prévention spécialisée)

	Nombre	Part
Entre 1 et 25 ETP	52	74%
Entre 26 et 49 ETP	14	20%
Entre 50 et 75 ETP	4	6%
Supérieur à 75 ETP	0	0%
Total	70	100%

• Titre de diplôme des ETP éducatifs (dont alternants et apprentis) :

	Nombre	Part
DEES	1 768,58	65 %
BPJEPS / DEJEPS	142,87	5 %
DEME	306,98	11 %
ETS	32,5	1 %
DEASS	31,5	1 %
Certificat médiateur	32	1 %
Master de psychologie	28,05	1 %
DECSF	24	1 %
Alternants ou apprentis	124,4	5 %
Sans diplôme	2	0 %
Autres diplômes	215,13	8 %
Total	2 708,01	100 %

Nombres de QPV couverts non-dédoublées : 1185

Public rencontré et accompagné

- Définition «Jeune» rencontré : «jeune» sans demande formelle mais pour lequel un contact éducatif existe.
- Définition «Jeune» accompagné : «Jeune» pour lequel une démarche est engagée par l'équipe de prévention spécialisée sur la base d'une libre-adhésion avec a minima un entretien éducatif (action individuelle et/ou collective).

	Nombre de jeunes	Part
Rencontrés	231 784	85%
Accompagnés	99 789	4%

• Parmi les jeunes accompagnés, répartition par genre :

	Nombre	Part
Masculin	68 296	64,5 %
Féminin	36 859	35 %
Non-genré	511	0,5 %

• Tranche d'âge définie dans la commande publique

	Nombre	Part
<10 ans	12	6%
Les enfants de 10 à 12 ans	134	72%
Les enfants de 12 à 16 ans	177	96%
Les jeunes de 16 à 18 ans	174	94%
Les jeunes de 18 à 21 ans	72	39%
Les jeunes de 21 à 25 ans	99	54%
>25 ans ou familles	10	5%
Pas de définition de la tranche d'âge d'intervention dans la commande des financeurs / pas de commande	6	3%

• Actions réalisées durant l'année 2025
- Définition chantier éducatif rémunéré : tel que défini par la circulaire DAS-DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 inscrite dans la loi d'orientation n98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions : un travail de courte-durée, rémunéré, déclaré par une association intermédiaire conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique et encadré par des éducateurs de la structure.

	Nombre	Part
Jours de chantiers éducatifs rémunérés	16 159	6%
Jeunes concernés par ces chantiers	9 539	72%
Actions de mobilisation citoyenne	5 996	96%
Séjours et camps	1 310	94%
Sorties à la journée	14 812	39%
Animation de pied d'immeuble	5 843	54%

• Cinq principaux partenaires du service ou de la structure de prévention spécialisée au cours de l'année 2025 (par nombre d'occurrence)

Partenaires	Nombre	Part
Education populaire	70	38%
Education nationale	164	90%
Soutien à la scolarité (hors-Éducation nationale)	52	29%
Accès au droit	86	47%
Contrat de ville	83	46%
Insertion socio-professionnelle	142	78%
Lutte contre la délinquance, la tranquillité publique, la radicalisation	66	36%
Habitat / logement	53	29%
Accès aux mobilités	30	16%
Culture	78	43%
Sport et loisir	106	58%
Soutien à la parentalité	87	48%
Numérique	29	16%
Politiques de santé (dont addiction et éducation à la santé)	100	55%
Lutte contre l'exploitation sexuelle	45	25%
Handicap	14	8%
Collectif d'habitants	26	14%

• Budget total des missions de prévention spécialisée (somme des structures ayant répondu pour les deux années)

	Somme (en euros)	Part
Budgets 2020	188 261 298,9	85%
Budgets 2025	220 696 494,34	4%

- Part des financements issus de politiques hors-protection de l'enfance

	Nombre	Part
Entre 0 et 10 %	45	38%
Entre 10 et 20 %	20	90%
Entre 20 et 30 %	12	29%
Entre 30 et 40 %	9	47%
Entre 40 et 50 %	4	46%
Entre 50 et 60 %	1	78%
Entre 60 et 70 %	0	36%
Entre 70 et 80 %	1	29%
Entre 80 et 90 %	1	16%
Entre 90 et 100 %	7	43%
Total réponses	128	58%

- Origine des financements à titre principal

	Nombre	Part
Département	122	86%
Commune	27	19%
Dont cofinancement avec le département	24	89 % des financements commune
Métropole	24	17%
Dont cofinancement avec le département	8	33 % des financements métropole
Autre	12	8%

- Origine des financements à titre accessoire

Financement à titre accessoire	Nombre	Part
Département (dont ville de Paris)	28	15%
Métropole	21	11%
Autre intercommunalité	34	18%
Commune	93	50%
Etat	77	42%
ARS	5	3%
CAF	14	8%
Région	4	2%
Financeurs privés	15	8%
Autofinancement	8	4%
Aucun financement de la prévention spécialisée en dehors du financeur principal-protection de l'enfance	30	16%
Autre	35	19%

- Politiques publiques de rattachement des financements des missions de prévention spécialisée (hors-protection de l'enfance)

	Nombre	Part
Handicap	1	1%
Autre	1	
Accès aux mobilités	5	3%
Numérique	9	5%
Lutte contre l'exploitation sexuelle	12	6%
Sport et loisir	14	8%
Culture	15	8%
Habitat / logement	17	9%
Politiques de santé (dont addiction, éducation à la santé)	18	10%
Soutien à la scolarité	23	12%
Soutien à la parentalité	23	12%
Lutte contre la pauvreté et accès au droit	27	15%
Insertion socio-professionnelle	31	17%
Jeunesse	49	26%
Lutte contre la délinquance, tranquillité publique, radicalisation	54	29%
Politique de la ville (contrats de ville notamment)	104	56%

• Cadre contractuel

Cadre juridique	Nombre	Part
Convention	86	67%
Autorisation	46	36%
Habilitation	50	39%
Autorisation et convention	24	19%
Autorisation et habilitation	15	12%
Convention et habilitation	26	20%

• Rédaction d'un schéma de protection de l'enfance

Document-cadre rédigé ?	Nombre	Part
Oui, il y a moins de 5 ans	116	63%
Oui, il y a plus de 5 ans	35	19%
Non	34	18%
Total	185	100%

ANNEXE 4: LISTE DES ACRONYMES

- **ADDAP** : Association départementale pour le développement des actions de prévention
- **ADPEP** : Association départementale des pupilles de l'enseignement public
- **AIAES** : Association d'insertion par l'activité économique
- **ALAJ** : Association liens et actions des jeunes
- **ALSES** : Acteurs de liaison sociale en environnement scolaire
- **AMCS** : Association de médiations et cohésion sociale
- **AMI** : Appel à manifestation d'intérêt
- **APSN** : Association de prévention spécialisée nationale
- **ASE** : Aide sociale à l'enfance
- **BPJEPS** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **CAA** : Cour d'appel administrative
- **CAF** : Caisse d'allocation familiale
- **CNAPE** : Convention nationale des associations de protection de l'enfance
- **CNLAPS** : Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique
- **DASEN** : Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- **DEES** : Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- **DEJEPS** : Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale
- **DREES** : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- **EPD** : Établissement public départemental
- **ETP** : Équivalent temps plein
- **FCEP** : Fédération des clubs et équipes de prévention
- **GIP** : Groupement d'intérêt public
- **HAS** : Haute autorité de santé
- **IAE** : Insertion par l'activité économique
- **IGAS** : Inspection générale des affaires sociales
- **IMAJ** : Initiatives multiples d'actions auprès des jeunes
- **LEIA** : Lien écoute initiative accompagnement
- **NOTRe** : Nouvelle organisation territoriale pour la République
- **NPNRU** : Nouveau Programme national de renouvellement urbain
- **ODPE :** Observatoire départemental de la protection de l'enfance
- **PNRU :** Programme national de renouvellement urbain
- **QPV :** Quartier prioritaire de la politique de la ville
- **UNIOPPS** : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux
- **URIOPPS** : Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux
- **RGPD** : Règlement général de protection des données
- **SASEM** : Service d'accompagnement socio-éducatif métropolitain
- **TRAJECT** : Travail recueil analyse jeunes équipes territoires

ANNEXE 5: DÉPARTEMENTS SANS PRÉVENTION SPÉCIALISÉE RECENSÉS EN 2025

Voici 14 des 101 départements français, dont aucune structure de prévention spécialisée n'a été recensée :

- 5 - Hautes-Alpes
- 9 - Ariège
- 19 - Corrèze
- 32 - Gers
- 43 - Haute-Loire
- 48 - Lozère
- 50 - Manche
- 58 - Nièvre
- 61 - Orne
- 79 - Deux-Sèvres
- 82 - Tarn-et-Garonne
- 85 - Vendée
- 89 - Yonne
- 90 - Territoire de Belfort

CNAPE

LA PROTECTION DE L'ENFANT

33 avenue d'Italie, 75013 Paris

Tél. : 01 45 83 50 60 - E-mail : secretariat@cnape.fr

www.cnape.fr